COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 10 JANVIER 2022 à 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le dix janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le quatre janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Emile JOULAIN, sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

Étaient présents :

M GLÉMOT Étienne, M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, M GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M PARIS Jean-Paul, M PERRAULT Sylvain, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Emeline , Mme THEBAULT Angélique.

Étaient excusés :
Mme DESNOS Caroline qui a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude
M. DURAND Guillaume
Mme FURIC Tiphaine qui a donné pouvoir à Mme PAQUEREAU Amélie
Mme GROSBOIS Mélanie
Mme PELLETIER Estelle qui a donné pouvoir à M. ROBERT Bruno
M. PISCIONE Patrick qui a donné procuration à M. GUILLEMIN Richard

Secrétaire de séance : Mme MELLIER Marie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents……23
Nombre de suffrages exprimés…… 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil :

→ **d'ajouter le point suivant concernant la Commission Finances :**

- **Mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour les régies de recettes encaissements des produits de la commune**

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique. La carte bancaire est un moyen de paiement répandu entrainant une diminution de la manipulation des liquidités.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'équiper les régies de recettes de la commune et du CCAS d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraine des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette. Pour les utilisateurs de la sphère publique, (encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor), le calcul des frais est actuellement le suivant :

- Pour les montants supérieurs à 20€ : une part forfaitaire par transaction de 0,05 € et une part proportionnelle de 0,34% du montant de la transaction

- Pour les montant inférieurs à 20€ : : une part forfaitaire par transaction de 0,03 € et une part proportionnelle de 0,20% du montant de la transaction

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de louer un terminal de paiement électronique,
- d'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Commune et le Centre des Finances Publiques de Segré pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour les régies de recettes communales et CCAS : encaissement des produits de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer un terminal de paiement électronique,
- ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et Centre des Finances Publiques de Segré pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie encaissement des produits de la Commune et du CCAS

Adoption à l'unanimité

* * * * *

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :

2022-01-01/ OGEC Sainte Claire et OGEC du Sacré Cœur – Autorisation de versement du 1er trimestre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil, comme pour les années précédentes, de l'autoriser à verser le premier acompte de la subvention 2022, avant le vote du budget 2022 et sur la base de la subvention de 2021 :

- → À l'OGEC Sainte Claire, la somme de 32 299.71€ par trimestre (26 512.29 € frais de fonctionnement scolaire + 5 787.42 € frais de fonctionnement cantine),
- → À l'OGEC du Sacré Cœur, la somme de 11 004.23 € par trimestre (9 451.42 € frais de fonctionnement scolaire + 1 552.81 € frais de fonctionnement cantine).
  Ce qui permettra aux écoles de fonctionner dans les meilleures conditions.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires . M. PARIS ne peut pas prendre part au vote car il est Président de l'OGEC Sainte Claire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Sainte Claire et l'OGEC du Sacré Cœur le premier acompte sur le montant de la subvention 2022, qui sera voté lors du budget 2022 et sur la base de la subvention 2021 :
- → À l'OGEC Sainte Claire, la somme de 32 299.71€ par trimestre (26 512.29 € frais de fonctionnement scolaire + 5 787.42 € frais de fonctionnement cantine),
- → À l'OGEC du Sacré Cœur, la somme de 11 004.23 € par trimestre (9 451.42 € frais de fonctionnement scolaire + 1 552.81 € frais de fonctionnement cantine).

2022-01-02/ RÉCRÉA'LION – Autorisation de versement du 1er trimestre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil, de l'autoriser à verser un premier acompte de la participation 2022 à l'association RÉCRÉA'LION chargée de l'accueil périscolaire, avant le vote du budget 2022, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 6 décembre 2021, soit la somme de 14 437.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à verser un premier acompte de la participation 2022 à l'association RÉCRÉA'LION chargée de l'accueil périscolaire, avant le vote du budget 2022, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 6 décembre 2021, soit la somme de 14 437.50 €.

2022-01-03/ Convention d'occupation et d'utilisation de l'espace ARLEQUIN, de la Maison des Générations et de l'ancien siège par la commune, avec la CCVHA (Communauté de Communes des Vallées du haut Anjou) dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune du Lion d'Angers utilise les locaux de l'Espace Arlequin de la Maison des Générations et de l'ancien siège de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence périscolaire (pendant les semaines scolaires).

Afin de participer aux frais de fonctionnement du bâtiment, il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes et la ville du Lion d'Angers fixant une participation de la ville du Lion d'Angers de 35 281 € annuellement (dont 21 729 € de mise à disposition du bâtiment et 13 552 € de remboursement des charges de fonctionnement). En conséquence Monsieur le Maire propose la signature de ladite convention ***(annexée)***.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.

2022-01-04/ Convention d'occupation et d'utilisation du groupe scolaire Edmond GIRARD par la CCVHA, avec la Commune dans le cadre des activités extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de communes des Vallées du haut Anjou utilise les locaux du groupe scolaire, notamment la cantine scolaire, dans le cadre de l'exercice de sa compétence extrascolaire.
Afin de participer au frais de fonctionnement du bâtiment, il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes et la ville du Lion d'Angers fixant une participation de la Communauté de Commune des Vallées du Haut Anjou de 6 500 € annuellement. En conséquence Monsieur le Maire propose la signature de ladite convention ***(annexée)***.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.

2022-01-05/ Création du budget annexe « lotissement les Landes 7 »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour le « lotissement les Landes 7 » assujetti à la TVA.
Pour rappel, selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, les opérations de lotissement réalisées par les communes ne constituent pas une mission de service public, mais l'exploitation du domaine privé de la collectivité, et constituent des opérations à caractère industriel et

commercial. Ces budgets annexes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement. En M14, un développement spécifique est consacré au suivi de ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter la création d'un budget annexe pour le « lotissement les Landes 7 » assujetti à la TVA.
- D'autoriser le maire à solliciter auprès de l'INSEE, une immatriculation.

2022-01-06/ Rue de la Maréchalerie : demande de remboursement auprès de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) travaux réalisés par la commune en lieu et place de la CCVHA

Par délibération en date du 21 mai 2015, la CCVHA a validé le principe d'un remboursement pour les travaux de niveau 4 de voirie communautaire (réhabilitation légère avec modification de la couche de finition en enrobé) réalisés par les communes en lieu et place de la CCVHA.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande le remboursement de la part de la CCVHA, pour les travaux réalisés par la commune sur Rue de la Maréchalerie d'un montant de 6 656 € HT (soit 1600 m^2 *4.16 €/m^2)
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-01-07/ Rue Henri et Robert de Cholet : demande de remboursement auprès de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) travaux réalisés par la commune en lieu et place de la CCVHA

Par délibération en date du 21 mai 2015, la CCVHA a validé le principe d'un remboursement pour les travaux de niveau 4 de voirie communautaire (reprofilage) réalisés par les communes en lieu et place de la CCVHA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande le remboursement de la part de la CCVHA, pour les travaux réalisés par la commune sur Rue Henri et Robert de Cholet d'un montant de 22 380.80 € HT (soit 5380 m^2 *4.16 €/m^2)
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-01-08/ Terrain synthétique : demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va procéder à une demande de subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du projet susmentionné.

Ainsi, il s'avère nécessaire de prendre une délibération adoptant formellement l'opération, indiquant son coût hors taxe ainsi que les modalités de financement.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil d'acter la construction d'un nouveau terrain synthétique pour un montant global (éclairage, terrain et maitrise d'œuvre) estimé à 808 000 € HT selon le tableau de financement suivant :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT		
NATURE DES FINANCEMENTS	**MONTANT**	**%**
Etat – DETR 2022 Volet B5« Solidarité, Santé sport, culture » Plafond de subvention : 525 000€	282 800.00€	35%
Fonds d'Aides au Football Amateur FFF	25 000.00 €	3.10%
Charge résiduelle **Commune du Lion d'ANGERS**	500 200.00€	61.90%
COUT TOTAL OPERATION HT	**808 000.00 €**	**100%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la réalisation du programme de construction d'un terrain synthétique moyennant une somme totale de 808 000.00€ HT,

- **De Solliciter** à cet effet, près de l'ETAT, l'attribution d'une subvention maximale s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Répartition 2022 – Volet B5 « *Solidarité, Santé, Sport et Culture »*, conformément au tableau financier précité,

- **Solliciter** toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet.

- **D'arrêter** les modalités de financement de cette opération conformément au montage financier précité.

- **Donner à Monsieur le Maire** tout pouvoir ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-01-09/ Services publics – année 2022 : Salle de Restauration Andigné

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la grille tarifaire des services publics, applicable à compter du 1er janvier 2022 ***(tableau annexé)***.

Face à la demande de location de la salle de restauration de la salle des fêtes d'Andigné, il est décidé de créer le tarif annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le tarif municipal pour l'année 2022, comme annexé à la présente délibération

2022-01-10/ Mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour les régies de recettes encaissements des produits de la commune

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique. La carte bancaire est un moyen de paiement répandu entrainant une diminution de la manipulation des liquidités.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'équiper les régies de recettes de la commune et du CCAS d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraine des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette. Pour les utilisateurs de la sphère publique, (encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor), le calcul des frais est actuellement le suivant :

- Pour les montants supérieurs à 20€ : une part forfaitaire par transaction de 0,05 € et une part proportionnelle de 0,34% du montant de la transaction
- Pour les montant inférieurs à 20€ : : une part forfaitaire par transaction de 0,03 € et une part proportionnelle de 0,20% du montant de la transaction

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de louer un terminal de paiement électronique,
- d'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Commune et le Centre des Finances Publiques de Segré pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour les régies de recettes communales et CCAS : encaissement des produits de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer un terminal de paiement électronique,
- ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et Centre des Finances Publiques de Segré pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie encaissement des produits de la Commune et du CCAS

2022-01-11/ Durée annuelle et aménagement du temps de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers en date du 15 décembre 2016 relative à l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux relevant des communes du schéma de mutualisation de la CCVHA sont fixés par l'organe délibérant de chaque commune concernée ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

<u>Article 1</u> : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

<u>Article 2</u> : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Aménagement du temps de travail pour la commune du Lion d'Angers :

1- Service administratif de la Ville du Lion d'Angers :

- Passage de 36.5h/semaine à 35h/semaine
- Diminution du temps de pause le midi (de 12h30 à 13h30)
- Horaires pour les agents n'effectuant pas de missions d'accueil du lundi au vendredi (sans possibilité de panachage) : 8h30-12h30/13h30-16h30 ou bien 9h-12h30/13h30-17h

Les agents auront la possibilité de choisir l'un des 2 horaires et de demander un changement au 01/09.

Concernant les agents effectuant des missions d'accueil, ils travailleront également sur une durée légale de 35h/semaine avec des horaires d'ouverture de la mairie qui seront modifiés à savoir : 9h-12h30/13h45 -17h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 12h avec une fermeture au public le mercredi après-midi. Cependant, des rendez-vous seront proposés pour les CNI/passeports et les dépôts de dossiers d'urbanisme.

Les agents relevant des groupes fonctionnels qui nécessitent des heures supplémentaires pourront, à l'instar de la CCVHA, bénéficier de RTT selon le nombre d'heures travaillées.

2- Service technique de la Ville du Lion d'Angers :

Concernant le service technique, l'aménagement du temps de travail reste le même qu'auparavant, à savoir :

- Horaires d'été à partir du 01 avril : 8h-12h/13h30-17h soit 37h /semaine
- Horaires d'hiver à partir du 01 novembre : 08h30-12h/13h30-17h soit 35h/semaine

Les heures supplémentaires sont récupérées avant le mois de mars de l'année N+1 selon les besoins du service. Les congés sont à solder avant la fin du mois janvier N+1

Les agents titulaires doivent effectuer une astreinte obligatoire par semaine. Ils doivent être sur place ou à moins de 30 minutes du lieu de l'intervention.

Concernant la Police Municipale, l'amplitude horaire est de 8h à 18h selon les nécessités de service, avec un temps de travail de 7h par jour. Lorsque des heures sont effectuées le week-end, le temps hebdomadaire du travail est lissé sur la semaine travaillée, en respectant les repos et les temps de travail réglementaires.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

2022-01-12/ Rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) du 22 novembre 2021 relatif aux eaux pluviales et le plan local d'urbanisme intercommunal

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
SUR proposition du Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 22 novembre 2021 concernant les eaux pluviales et plan local d'urbanisme intercommunal.

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune du Lion d'Angers doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLETC du 22 novembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MUHAMMAD 1er Adjoint, rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLETC du 22 novembre 2021 *(annexé)* concernant les eaux pluviales et plan local d'urbanisme intercommunal, tel que présenté en séance.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2022-01-13/ Dépôts sauvages – Forfait pour élimination d'office aux frais du propriétaire – Suite création syndicat 3RD'Anjou

Sur la base de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement qui précise : « *[..] au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités […] l'autorité titulaire du pouvoir de police peut […] assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable […]* »

La délibération 2021-04-07 avait été prise lors du conseil municipal du 06 avril 2021 fixant le coût horaire d'intervention des services techniques à 130€.
Suite à la création du Syndicat 3RD'Anjou au 1er janvier 2022 qui assurera la collecte et le traitement des déchets, Monsieur le Maire propose au Conseil de conserver ce coût horaire applicable pour tout type de dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de conserver ce coût horaire applicable pour tout type de dépôts sauvages suite à la création du Syndicat 3RD'Anjou au 1er janvier 2022.

2022-01-14/ Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes

Monsieur le Maire présente à l'organe délibérant la proposition du recteur de l'Académie de Nantes concernant l'adhésion à un groupement de commandes pour le prochain marché e-primo 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhèreront à ce groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT (Espace Numérique de Travail).

Dans le contexte sanitaire actuel, les enjeux du numérique éducatif sont plus que jamais primordiaux. C'est pourquoi, adhérer à ce groupement de commandes renforcera le partenariat collectivités/rectorat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour une période de 48 mois soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-01-15/ Lotissement les Landes 7 : validation du plan, autorisation de lancer et conclure un marché d'appel d'offres à procédure adaptée pour créer le lotissement – autorisation de lancer le marché de travaux

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L-121-1 et suivant

Vu le projet de lotissement communal et les travaux d'aménagement à prévoir ;

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal « Les Landes 7 », la commune a mandaté le cabinet GUIHAIRE pour la conception du projet et la conduite des travaux.

La consultation du marché de travaux pour la viabilisation du lotissement sera réalisée après le dépôt du Permis d'Aménager.

Après en avoir délibéré, 26 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le permis d'aménager ;
- De réunir les commissions MAPA (marché à procédure adaptée) pour choisir les entreprises et de l'autoriser à retenir les entreprises retenues par les commissions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De réceptionner les travaux

2022-01-16 / Acquisition par la commune d'une bande de terrain issue de la parcelle AP 121

La commune du Lion d'Angers souhaite acquérir une bande de terrain issue de la parcelle AP 121. Cette parcelle mesure environ 102 m², la surface définitive sera définie suite au passage du géomètre (plan provisoire annexé). Le prix est fixé à 30€/m².

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Avis favorable de la commission urbanisme

VU le plan projet de principe de division

CONSIDERANT l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle permettra de créer un accès à l'emplacement réservé.

CONSIDERANT que la commune a besoin d'acquérir une bande de terrain afin de porter à 5 mètres de large le futur accès à l'emplacement réservé,

CONSIDERANT que le géomètre passera après le Conseil pour définir précisément la parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la bande de terrain de Madame MAUSSION au prix définitif de 3 060 €, les frais de notaire ainsi que les frais de bornage sont à la charge de de la commune.

- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition, auprès de l'office notarial, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

2022-01-17/ Contrepartie d'acquisition par la commune d'une bande de terrain issue de la parcelle AP 121

La commune du Lion d'Angers souhaite acquérir une bande de terrain issue de la parcelle AP 121. Cette parcelle était close de murs, et l'acquisition partielle de la commune porte un préjudice à la propriété où se trouve la maison.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Avis favorable de la commission urbanisme,

VU le plan projet de principe de division et de reconstruction d'un mur en partie privée,

VU la délibération précédente actant l'acquisition partielle de la parcelle AP121,

CONSIDERANT le préjudice d'utilisation du garage en sous-sol de la maison pour la propriété restante,

CONSIDERANT que cette acquisition porte préjudice à l'enceinte fermée de la propriété restante,

CONSIDERANT que la commune est maintenant propriétaire d'une bande de 5 m de large pour accéder à l'emplacement réservé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De reconstruire aux frais de la commune un mur de la même hauteur que le mur existant sur la parcelle du propriétaire qui nous a vendu partiellement la parcelle AP121, ou de son acquéreur,

- D'accepter d'ouvrir le mur en face de la sortie du garage du sous-sol et de laisser un accès de servitude sur la parcelle achetée au propriétaire de la parcelle AP121 sur laquelle est implantée la maison,

- De reboucher l'ouverture actuelle qui donne sur la rue du Général Leclerc,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette contrepartie d'acquisition, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

2022-01-18/ Lancement d'une consultation pour la délégation de service public concernant la fourniture, l'entretien et la maintenance des planimètres

La ville du Lion d'Angers souhaite déléguer l'installation et la gestion de 7 mobiliers urbains planimètres ALTOS 2 faces (Plan de ville/Publicité), destinés à développer son information municipale, administrative, sportive et culturelle et de 2 abris voyageurs.

Actuellement, JC Decaux met à la disposition de la Ville des planimètres répondant à cette demande, moyennant le droit d'y insérer, seul, de la publicité.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers permet d'assurer gratuitement, non seulement leur fourniture et leur pose initiale, mais aussi leur entretien et leur maintenance, et d'assurer pendant la durée de la convention les opérations nécessaires de rénovation.

Les 7 planimètres sont actuellement implantés :

- 1 place du Champ de Foire
- 1 route d'Angers
- 1 près de l'avenue A. Perrier

- 1 près Halte nautique
- 1 route de Segré
- 1 route de Château-Gontier

Il est à noter qu'un planimètre a dû être déposé suite à l'installation du panneau d'information électronique. Il est actuellement au sein de la société JCDECAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et pré enseignes ;
Vu le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes
Vu la délibération n°2016-01-06 en date du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Municipal de la commune nouvelle au Maire ;
Vu la délibération 2021-05-11 approuvant la fusion absorption de la société ABRI SERVICES par la société JCDECAUX du Conseil Municipal
Vu la convention de mobilier urbain signée entre JCDECAUX et LA VILLE DU LION D'ANGERS ;

CONSIDERANT la délibération du 2021-05-11 approuvant la fusion absorption de la société ABRI SERVICES par la société JCDECAUX du Conseil Municipal.

CONSIDERANT l'avenant à la convention de mobilier urbain signé le 21 octobre 2021.

CONSIDERANT que la Convention entre la Ville du Lion d'Angers et l'entreprise JC Decaux arrivera à son terme le 07 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cette consultation prendra la forme d'une concession de service public ;

ENTENDU l'exposé de Muriel Noirot, rapporteur :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe d'une concession de service public et d'autoriser le Maire à lancer une consultation;
- D'autoriser le service commun Commande Publique de la CCVHA à ouvrir les candidatures et les offres reçues dans le cadre de cette concession de service public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

❖ **<u>Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et-23 du CGCT (délégations au Maire)</u>**

Décision du Maire	numéro de compte	PATRIMOINE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC	HT	TTC
		MAIRIE ANDIGNE							
	615221	travaux electrique	DBE			190,00 €	228,00 €		
		SALLE EMILE JOULAIN							
	615	Remplacement d'un variateur	CHAUFFECO			1 589,00 €	1 906,80 €		
		LOCAL LES PELERINS							
	61558	remplacement d'une vasque	ANJOU NRJ			647,90 €	777,48 €		
		SALLE DE GYMNASTIQUE							
	2188	Trampoline	GYMNOVA	1 160,00 €	1392,00 €				
	2188	Kit Baby Module	WESO	343,34 €	417,90 €				
	2188	Protection Poutre	CASAL SPORTS	258,00 €	309,60 €				
		GROUPE SCOLAIRE							
	2183	Achat de 5 téléphones	IWS	1 092,99 €	1311,59 €				
		PRESBYTERE							
	2031	Diagnostic amiante	SOCOTEC	335,00 €	402,00 €				
		SALLE MARE AUX COQS							
	61558	Réparation panier de basket	SAGA LAB			1 397,00 €	1 676,40 €		
		POLICE MUNICIPALE							
	2188/ 60636	1 Gilet pare balle et une caméra piéton	GK PROFESSOINNEL	708,33 €	849,99 €	418,98 €	502,78 €		
		Terrain de Foot							
	2188	Filets de Foot	MARTY	618,66 €	742,39 €				
Décision du	**numéro de**	**VOIRIE**		**INVESTISSEMENT HT**	**INVESTISSEMENT TTC**	**FONCTIONNEMENT HT**	**FONCTIONNEMENT TTC**	**HT**	**TTC**
		AIRE DE PIQUE NIQUE ANDIGNE							
	6135/ 61524	Passage herse rotative + mise à disposition mini pelle	MOREAU et ASSOCIES			3 257,50 €	3 909,00 €	600,00 €	720,00 €
		VEHICULE							
	61551	remplacement pare brise	Garage RAMAGE			475,55 €	570,63 €		
	61551	Remplacement pneumatique	Garage RAMAGE			155,94 €	187,13 €		
x	2182	achat véhicule électrique	UGAP	25 275,73 €	30330,88 €	739,69 €	887,63 €		
		Guirlande							
	6135	Location nacelle guirlandes/noël	CCMB			375,60 €	451,92 €		
		LA GRANDE CHAUSSEE							
	2031	Etute Pipeline : plan de nivellement	LIGEIS	650,00 €	780,00 €				
		SIGNALISATION							
	2152	Achat de panneau de rue	NADIA SIGNALISATION	58,92 €	70,70 €				
		STADE FOOT							
	60632	qt:25, flexplys	PHM					142,75 €	171,30 €
	60632	Peinture	HORTILOIRE					359,52 €	431,42 €
		DIVERSES RUE							
	61524	Rue du Bocage : Elagage	BRY ELAGAGE			540,00 €	648,00 €		
	61524	Eclairssissage	CREA'CIME			4 184,00 €	4996,00 €		

* * * * *

Clôture de la séance à 22h19

Fait au Lion d'Angers, le 11 janvier 2022.

Compte rendu complet disponible à compter du 1er février 2022

Le Maire

Etienne GLEMOT

le Lion d'Angers

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022 à 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des Conseils (2ème étage), sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

Étaient présents :

M GLÉMOT Étienne, M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M GUILLEMIN Richard, Mme FURIC Tiphaine, M GABORIAUD Bernard, M. LOREAU Samuel, Mme MAROLLEAU Estelle, M MAURIER Jérôme, Mme PAQUEREAU Amélie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Emeline, Mme THEBAULT Angélique.

Étaient excusés :

M. DELOIRE Jérôme qui a donné procuration à M. GLEMOT Etienne
Mme DESNOS Caroline qui a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude
Mme GROSBOIS Mélanie
Mme HUBERT Céline qui a donné procuration à M. LOREAU Samuel
Mme MADIOT Séverine qui a donné procuration à M. PISCIONE Patrick
Mme MELLIER Marie qui a donné procuration à M. MAURIER Jérôme
M. PERRAULT Sylvain qui a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud
Mme SORET-LENEUTRE qui a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard

Secrétaire de séance : M. GUILLEMIN Richard

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....21
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

→ de la démission volontaire de M. Guillaume DURAND
→ de l'arrivée de Mme Estelle MAROLLEAU en tant que conseillère municipale. L'assemblée délibérante prend note du tableau du conseil municipal modifié comme suit :

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	GLEMOT Etienne	22/04/1969	15/03/2020	862
Premier adjoint	M	MUHAMMAD Nooruddine	10/08/1969	15/03/2020	862
Deuxième adjoint	Mme	HAMARD Marie-Claude	09/04/1955	15/03/2020	862

Troisième adjoint	M	GEORGET David	30/03/1992	15/03/2020	862
Quatrième adjoint	Mme	CHARRAUD Isabelle	21/07/1964	15/03/2020	862
Cinquième adjoint	M	GUEUDET Arnaud	25/04/1976	15/03/2020	862
Sixième adjoint	Mme	NOIROT Muriel	21/07/1969	15/03/2020	862
Septième adjoint	M	DELOIRE Jérôme	26/08/1983	15/03/2020	862
Maire délégué	M	GUILLEMIN Richard	15/01/1973	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	STEINIRGER Emeline	22/10/1973	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	MELLIER Marie	07/02/1982	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	DESNOS Caroline	03/03/1977	15/03/2020	862
Conseiller municipal	M	PISCIONE Patrick	05/02/1964	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	PELLETIER Estelle	28/11/1976	15/03/2020	862
Conseiller municipal	M	PARIS Jean-Paul	24/03/1963	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	PAQUEREAU Amélie	11/07/1977	15/03/2020	862
Conseiller municipal	M	RAYNAL Michel	06/01/1952	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	HUBERT Céline	06/12/1979	15/03/2020	862
Conseiller municipal	M	GABORIAUD Bernard	02/11/1958	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	GROSBOIS Mélanie	19/06/1987	15/03/2020	862
Conseiller municipal	M	PERRAULT Sylvain	16/06/1987	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	THEBAULT Angélique	11/06/1976	15/03/2020	862
Conseiller municipal	M	LOREAU Samuel	24/08/1979	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	SORET-LENEUTRE Valérie	13/05/1960	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	MADIOT Séverine	26/01/1976	15/03/2020	862
Conseiller municipal	M	MAURIER Jérôme	30/09/1974	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	FURIC Tiphaine	06/01/1990	15/03/2020	862

Conseiller municipal	M	ROBERT Bruno	18/03/1956	15/03/2020	862
Conseillère municipale	Mme	MAROLLEAU Estelle	28/05/1982	07/02/2022	862

* * * * *

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :

2022-02-01/ Participation financière concernant l'extension EP au niveau du Giratoire du secteur d'habitation de REVION

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante

- Extension Eclairage public
- Giratoire du secteur d'habitation de Revion
- Montant de l'opération : 13 450.00 € HT
- Taux de participation : 75,00 % (13 450.00 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 10 087.50 € HT

Avant-projet détaillé

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De verser un fonds de concours de 75% pour l'extension EP au niveau du giratoire de REVION pour un montant de 10 087.50 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-02-02/ Participation financière renforcement et extension EP secteur d'habitation de REVION

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Renforcement et extension éclairage public et construction d'un poste de distribution électrique
- Réalisation du secteur d'habitation de Revion
  - a- Extension réseau DP n°1 : 11795.00€
    Participation 60% : 7 077€ HT
  - b- Extension réseau DP n°2 : 89 372.00€
    Participation 60% : 53 623.20€ HT soit 64 347.84€ TTC
  - c- Eclairage public : 9625.00€ HT soit 11 550.00€ TTC
  - d- Génie civil télécom : 30 535.00€ HT soit 36 642.00€ TTC
  - e- Eclairage public : 40590.00€ HT soit 48708.00€ TTC

- **Montant total** de l'opération : 181 917.00 €
- Montant de participation à **verser au** SIEML : **168 324.84 €**

Avant-projet détaillé en annexe.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De verser un fonds de concours pour le renforcement et l'extension EP au niveau du secteur d'habitation de REVION pour un montant de 168 324.84€.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-02-03/ Modifie et remplace la délibération 2022-01-17 / Contrepartie d'acquisition par la commune d'une bande de terrain issue de la parcelle AP 121

La commune souhaite acquérir une bande de terrain issue de la parcelle AP 121. Cette parcelle était close de murs, et l'acquisition partielle de la commune porte préjudice à la propriété où se situe la maison.

Vu l'article L 2121-29 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'Avis favorable de la commission urbanisme

Vu la délibération du mois de janvier concernant l'acquisition partielle de la parcelle AP 121,

Considérant que cette acquisition porte préjudice à l'enceinte fermée de la propriété restante,

Considérant que la commune souhaite créer une voie de circulation de 5m de large afin d'accéder aux parcelles situées dans l'emplacement réservé,

Considérant que pour mener à bien ce projet il s'avère nécessaire de détruire le mur en limite de propriété de la parcelle AP 121,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De reconstruire aux frais de la commune, selon le plan joint, un mur de 2.50m environ de hauteur, le long de la parcelle, dans l'hypothèse de l'achat par la commune de la bande de terrain, issue de la parcelle AP121.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconstruire aux frais de la commune, selon le plan joint, un mur de 2.50m environ de hauteur, le long de la parcelle, dans l'hypothèse de l'achat par la commune de la bande de terrain, issue de la parcelle AP121.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2022-02-04/ Règlement Budgétaire et Financier

Les collectivités de plus de 3500 habitants adoptant l'instruction comptable M57 ont l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le code général des collectivités territoriales en prévoit les mentions obligatoires.

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2022-02-05/ Reprise du tiers des crédits ouverts au titre des AP/CP 2021

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 dans son dernier alinéa dispose "Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6" :

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le président du conseil régional peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions".

Vu la délibération 2021-12-12 concernant les autorisations de programme et crédits de paiement sur l'année 2021 notamment les crédits de paiement dans le cadre du projet de l'extension, la restructuration et la rénovation énergétique du Groupe scolaire Edmond GIRARD pour un montant de 500 000€ ; et la délibération 2021-12-13 d'affectation des CP au chapitre 23 ;
Vu la M57 Tome 2 point 1.3.1 :
"Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 166 000€ chapitre 23 pour le projet de l'extension, la restructuration et la rénovation énergétique du Groupe scolaire Edmond GIRARD.

2022-02-06/ Convention d'occupation et d'utilisation de locaux pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil, que la convention en cours concernant l'utilisation de locaux du groupe scolaire Edmond GIRARD date de 2014. Aussi, il demande au Conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'association La cantine d'Edmond, qui utilise l'espace restauration du groupe scolaire ***(annexée)***.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.

2022-02-07/ Convention d'occupation et d'utilisation de l'espace ARLEQUIN, de la Maison des Générations et de l'ancien siège par la commune, avec la CCVHA (Communauté de Communes des Vallées du haut Anjou) dans le cadre des activités périscolaires – Modifie et remplace la délibération 2022-01-03 du 10 janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune du Lion d'Angers utilise les locaux de l'Espace Arlequin de la Maison des Générations et de l'ancien siège de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence périscolaire (pendant les semaines scolaires).

Considérant la délibération 2022-01-03 concernant la Convention d'occupation et d'utilisation de l'espace ARLEQUIN, de la Maison des Générations et de l'ancien siège par la commune, avec la CCVHA (Communauté de Communes des Vallées du haut Anjou) dans le cadre des activités périscolaires ;

Monsieur le Maire vous propose de modifier cette convention, notamment l'article 7 relatif aux responsabilités de la commune pendant les périodes d'activités périscolaires.
En conséquence Monsieur le Maire propose la signature de ladite convention ***(annexée)***.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de modifier la convention, notamment l'article 7.
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.

2022-02-08/ Convention d'occupation et d'utilisation de du groupe scolaire Edmond GIRARD par la CCVHA, avec la Commune dans le cadre des activités extrascolaires – Modifie et remplace de la délibération 2022-01-04 du 10 janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de communes des Vallées du haut Anjou utilise les locaux du groupe scolaire, notamment la cantine scolaire, dans le cadre de l'exercice de sa compétence extrascolaire.

Considérant la délibération 2022-01-04 concernant Convention d'occupation et d'utilisation de du groupe scolaire Edmond GIRARD par la CCVHA, avec la Commune dans le cadre des activités extrascolaires,

Monsieur le Maire vous propose de modifier cette convention, notamment l'article 7 relatif aux responsabilités de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pendant les périodes d'activités extrascolaires.
En conséquence Monsieur le Maire propose la signature de ladite convention ***(annexée)***.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de modifier la convention, notamment l'article 7.
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.

2022-02-09/ Agence France Locale (AFL) – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL – année 2022

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune du Lion d'Angers a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 07 février 2022. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à La commune du Lion d'Angers qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

La commune du Lion d'Angers ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2019-12-13, en date du 2 décembre 2019 ayant approuvé *l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune du Lion d'Angers,*

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune du Lion d'Angers, afin que la commune du Lion d'Angers puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide que la Garantie de la commune du Lion d'Angers est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Lion d'Angers est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,

  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du Lion d'Angers pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

  - si la Garantie est appelée, la commune du Lion d'Angers s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Lion d'Agers, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-10/ Convention de mise à disposition du personnel communal pour l'association Récréa Lion dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil, que plusieurs agents communaux sont mis à la disposition de l'association Récréa Lion dans le cadre des activités périscolaires. Depuis le 1er janvier 2022, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la commune et l'association Récréa Lion. La convention de mise à disposition du personnel représente une annexe à cette convention d''objectifs.

Aussi il demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec l'association Récréa Lion concernant les modalités de mise à disposition des agents communaux dans le cadre des activités périscolaires *(annexée)*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.

2022-02-11/ Création d'une assemblée territoriale pour représenter la commune au sein du syndicat 3R d'Anjou et désignation de deux représentants

M. le Maire rappelle que le syndicat 3RD'Anjou convoquera des assemblées territoriales, instances de concertation, dans chaque communauté de communes.

Considérant que la commune du Lion d'Angers disposera de deux représentants au sein de l'assemblée territoriale de la CCVHA au regard de sa population,

Considérant que les membres du comité syndical de 3RD'Anjou sont membres d'office des assemblées territoriales,

Considérant la désignation par la CCVHA de Monsieur David Georget au sein du comité syndical de 3RD'Anjou,

Il convient donc de désigner un second représentant pour la commune du Lion d'Angers au sein de l'assemblée territoriale de la CCVHA pour 3RD'Anjou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Séverine Madiot comme seconde représentante de la commune du Lion d'Angers au sein de l'assemblée territoriale de la CCVHA pour le syndicat 3RD'Anjou

2022-02-12/ Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2022

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus,
CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
Sur le rapport de Monsieur MUHAMMAD Adjoint délégué aux Finances et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil a été invité à débattre.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire *(annexé)*, pour les budgets de la ville du Lion d'Angers.

❖ **Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et-23 du CGCT (délégations au Maire)**

Décision du Maire	numéro de compte	PATRIMOINE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC	RECIE HT	RECIE TTC
		MAIRIE DU LION D'ANGERS							
	2153	Achat ecrans pour urbe	LDLC	1 767,11 €	2 120,53 €				
		SALLE EMILE JOULAIN							
	21316	Travaux fourniture et pose de bandeaux	LES ATELIERS MICHEL	580,40 €	595,48 €				
		SALLES DE SPORTS							
	5054	Mini vitrines (qt 4)	MANUTAN			49,80 €	59,76 €		
		SALLE A ANDIGNÉ							
	21318	Demontage ancien projecteur led et fourniture pose projecteur	DBE	121,80 €	146,15 €				
		Camping							
		Mission CT	APAVE	4 990,00 €	5 988,00 €				
		Mission SPS	APAVE	2 315,00 €	2 778,00 €				
Décision du	**numéro de**	**VOIRIE**		**INVESTISSEMENT HT**	**INVESTISSEMENT TTC**	**FONCTIONNEMENT HT**	**FONCTIONNEMENT TTC**	**HT**	**TTC**
		TERRAIN DE FOOT							
	60532	peinture pour tracage	PHM			453,60 €	544,32 €		
		Parking ECOLE							
	2031	Mission MOE VRD (esquisse-estimation)	LIGEIS	2 975,00 €	3 570,00 €				
		PONT DE L'OUDON							
	2155	Complément fourniture de filets anti-pigeon sous	OUEST ACCRO	529,20 €	635,04 €				
		ECOPATURAGE							
	60532	Fourniture de planches bardages	SARL CARRÉ					174,53 €	211,95 €
	2153	Achat bac 400 litres Ovin caprin	VITAL CONCEPT	107,00 €	128,40 €				
		Achats divers							
	2152	Achat 2 triangles et 2 panneaux	NADIA SIGNALISATIO	180,50 €	216,60 €				
		Rues du Lion d'Angers							
	6068	Plantes et fleurs divers	LEPAGE			497,15 €	572,07 €		
	6068	Plantes et fleurs divers	GODICHEAU			3 203,07 €	3 523,38 €		
	6068	Plantes et fleurs divers	VEGETAL SERVICES			565,50 €	622,05 €		
		Rue du Courgeon							
	2031	Diagnostic et études préliminaires	LIGEIS	4 450,00 €					
		Av de l'Europe							
		Emulsion	DURAND	1 104,00 €	1 324,80 €				
		Lotissement ANIX							
	2152	Travaux trottoirs	DURAND	8 310,50 €	9 972,60 €				
		Voiture							
	513	Location voiture élec	RENAULT			3 600,00 €			
Décision du Maire	**numéro de compte**	**URBANISME**		**INVESTISSEMENT HT**	**INVESTISSEMENT TTC**	**FONCTIONNEMENT HT**	**FONCTIONNEMENT TTC**	**HT**	**TTC**
		Merion DURVAL 5							
		Mission MOE VRD pour complément merion sur gazoduc	LIGEIS	4 950,00 €	5 940,00 €				
Décision du Maire	**numéro de compte**	**COMMUNICATION**		**INVESTISSEMENT HT**	**INVESTISSEMENT TTC**	**FONCTIONNEMENT HT**	**FONCTIONNEMENT TTC**	**HT**	**TTC**
	2052	Prestations vidéo dans le cadre des voeux du maire	EVILC	1 090,00 €	1 308,00 €				

* * * * *

Clôture de la séance à 22h37

Fait au Lion d'Angers, le 10 février 2022.

Compte rendu complet disponible à compter du 1er mars 2022

Le Maire

Etienne GLEMOT

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

le Lion d'Angers

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 07 MARS 2022 à 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

Étaient présents :

M GLÉMOT Étienne, M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, Mme FURIC Tiphaine, M GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, Mme MAROLLEAU Estelle, M MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme STEININGER Emeline, Mme THEBAULT Angélique.

Étaient excusés :
Mme DESNOS Caroline
M. LOREAU Samuel qui a donné procuration çà Mme Céline HUBERT
Mme NOIROT Muriel qui a donné procuration à M. GLÉMOT Etienne
M. RAYNAL Michel
Mme SORET-LENEUTRE Valérie qui a donné pouvoir à M. Bernard GABORIAUD

Secrétaire de séance : M. ROBERT Bruno

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....24
Nombre de suffrages exprimés..... 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil :

→ **de retirer le point suivant concernant la Commission Finances :**

- **Ouverture du quart des crédits en investissement : virement du chapitre au 20 au chapitre 204**

* * * * *

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :

- **2022-03-01/ Avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Durval**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le contrat de concession de travaux en date du 05/04/2007 avec Besnier aménagement,

Considérant que pour des raisons techniques, foncières et administratives, la commercialisation de la ferme de la ZAC de DURVAL n'est pas encore terminée.

Considérant qu'il y a lieu d'acter par un avenant au traité de concession en cours jusqu'au 31 décembre 2027

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 22/02/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la signature d'un avenant (annexé) au traité de concession en cours avec Besnier aménagement.

2022-03-02/ ZAC de Durval : rétrocession de la Tranche 4

Le conseil municipal de la commune du Lion d'Angers;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

Considérant que les travaux sont achevés, que les ouvrages sont conformes aux descriptifs, que les installations de chantier ont été repliées et que les terrains et les lieux ont été remis en état,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE selon les modalités suivantes la rétrocession des voies et équipements communs de la tranche 4 de Durval dont les plans de récolement sont annexés à la présente délibération :

1- Voie de desserte du lotissement (chaussée + trottoirs) : Cette voie est terminée, conforme et en bon état d'entretien. Elle est assimilable à de la voirie communale et va faire l'objet à ce titre d'un classement dans le domaine public communal.
2- Réseaux des conduits (téléphonie, haut débit ...) : Etant terminés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.
3- Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz : Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.
4- Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Assainissement, Eclairage Public) : Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes.

Article 2 : DIT que les gestionnaires des réseaux et équipements ci-dessus pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leur frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis.

Article 3 : CONFIRME la dénomination officielle des voies de desserte de la tranche 4 de la ZAC de Durval en « rue Simone Veil » et « Impasse Marguerite Duras » et que des panneaux indicateurs ont été installés.

Article 4 : ACCEPTE le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales annexé à la présente délibération comme suit :

1- AL 456 : 5 060 m²
2- AL 427 : 658 m²

2022-03-03/ Lotissement REVION : acquisition de deux parcelles par Maine et Loire Habitat

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1211-1 et L. 1211-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n° 2022-49176-02054 en date du 02 février 2022 ;

VU le projet de Maine et Loire Habitat annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager du futur lotissement de Revion est en cours d'instruction. Le plan d'aménagement est composé de 23 lots libres et de 2 parcelles à destinations d'habitat social, la parcelle A faisant 3 226m² et la parcelle B 1 014 m².

La commune est propriétaire de ces deux parcelles (A et B), situées à REVION – Route de Segré. Ces terrains nus sont situés en ZONE 1AU.

Maine-et-Loire Habitat a présenté en octobre 2021 un projet d'aménagement, avec sur la parcelle A un bâtiment collectif de 28 logements et sur la parcelle B, 4 logements individuels.

Afin que MLH puisse mener à bien son projet, il est nécessaire que la commune lui cède les parcelles A et B.

Dans le cadre d'une procédure de cession, la Commune se doit de demander une consultation du service des domaines qui rend un avis sur la valeur vénale du bien.

Par un avis rendu le 02 février 2022, le Pôle d'évaluation domaniale estime la valeur vénale du bien à 75€HT/m² pour un total de 318 000€HT. Monsieur le Maire précise que l'avis domanial est un avis simple, qui stipule que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ».

Au regard des paramètres d'équilibre, Maine-et-Loire Habitat serait en capacité d'acquérir la parcelle A au prix de 210 000€ HT (7 500 € HT par logement pour la parcelle A) et la parcelle B au prix de 38 000€ HT (9 500 € HT par logement pour la parcelle B), pour un total **de 248 000€HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de Maine et Loire Habitat
- De valider la cession des parcelles au montant de 210 000€HT pour la parcelle A et 38 000€HT pour la parcelle B.
- D' autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

2022-03-04/ Convention de mise à disposition du service commun du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) du Segréen pour l'instructions des actes relatifs à l'occupation du sol pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022

La commune du Lion d'Angers est liée avec le Pôle d'équilibre Territoire Rural du Segréen par une convention relative à l'instruction par ce dernier d'autorisations d'urbanisme créatrices de surfaces taxables, des permis d'aménager, des certificats d'urbanisme opérationnels, les déclaration préalables portant division.

Dans le cadre des relations qui lient le PETR et la mairie du Lion d'Angers, il est proposé de ratifier la nouvelle convention qui a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction du PETR du Segréen dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrés par les communes et pour donner suite à l'instauration de la dématérialisation des ADS depuis le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

2022-03-05/ Appel à Manifestation d'Intérêt : convention d'occupation Temporaire du domaine public communal

Vu l'article 2122-1-4 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2021-12-21 du 06 décembre 2021 approuvant un appel à Manifestation d'intérêt spontanée pour la mise à disposition de parkings pour la pose d'ombrières avec panneaux photovoltaïques,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22/02/2022,

Considérant qu'Alter Energie a déposé un appel à manifestation spontanée, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif Mérignac, Rue Henri et Robert de Cholet et le parking du groupe scolaire Edmond GIRARD 49 220 Le Lion d'Angers,

Considérant que la commune du Lion d'Angers a assuré préalablement par publicité un appel à manifestation d'intérêt concurrent,

Considérant l'absence de toute autre manifestation,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires

M. David GEORGET ne peut pas prendre part au vote car étant administrateur d'Alter Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention temporaire du domaine public *(annexée)*

2022-03-06/ Camping Les Frênes-Val Mayenne – Lancement marché pour un architecte et une maîtrise d'œuvre et lancement marché travaux - modifie et remplace délibération 2021-02-03

Suite au projet du concessionnaire SLOW VILLAGE, des travaux sur le bâtiment du camping seront à prévoir, selon le programme de SLOW VILLAGE, estimés par ces derniers à 600 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre en procédure adaptée pour réaliser ces travaux d'un montant estimé à 600 000 € HT.
- De réunir les commissions MAPA (marché à procédure adaptée) si besoin, pour choisir les entreprises et de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues par les commissions.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.
- De réceptionner les travaux.

2022-03-07/ Exercice 2022 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Des titres de recettes sur diverses créances émises par la commune n'ont pu être recouvrées par le Trésorier de la commune.
A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.
L'état visé du receveur municipal faisant état de des demandes est annexé à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 207.08€. Ce montant sera mandaté sur l'exercice 2022, sur le budget principal de la commune au compte d'imputation 6541 « créances admises en non-valeurs ».

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe.

2022-03-08/ Travaux rue du Courgeon : Autorisation de programme et crédit de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle se compose ainsi :

- Autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières, travaux.
- Crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022 sur la création de l'AP/CP suivante : Travaux rue du Courgeon (voie verte, voirie, parking).

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 480 000€ TTC.

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2022	2023
TRAVAUX RUE DU COURGEON	480 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €
CHAPITRE/COMPTE	23/2315	23/2315	23/2315

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la création de l'AP/CP telle que décrite ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-09/ Création du budget annexe « lotissement les Landes 8 »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour le « lotissement les Landes 8 » assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter la création d'un budget annexe pour le « lotissement les Landes 8 » assujetti à la TVA.
- De l'autoriser à solliciter auprès de l'INSEE, une immatriculation.

2022-03-10/ Création du budget annexe « la Croix de l'Abbé »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour le lotissement « La Croix de l'Abbé » assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter la création d'un budget annexe pour le « lotissement La croix de l'Abbé » assujetti à la TVA.
- De l'autoriser à solliciter auprès de l'INSEE, une immatriculation.

2022-03-11/ Modification des commissions municipales suite à la démission de M. Guillaume DURAND et à l'entrée de Mme Estelle MAROLLEAU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 25 mai 2020 nommant les élus au sein des commissions municipales.

Suite à l'entrée de Mme Estelle MAROLLEAU au Conseil municipal, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- **Commission Voirie de bourg, déchets, espaces verts :**

Adjoint au maire : M. David GEORGET

Membres :
Mme Tiphaine FURIC
M. Bernard GABORIAUD
M. Richard GUILLEMIN

Mme Severine MADIOT
Mme Estelle MAROLLEAU
Mme Marie MELLIER
M. Jean-Paul PARIS
M. Patrick PISCIONE

- **Commission Urbanisme, économie :**

Adjoint au maire : M. Arnaud GEUDET

Membres :
Mme Mélanie GROSBOIS
M. Richard GUILLEMIN
Mme Céline HUBERT
Mme Severine MADIOT
Mme Estelle MAROLLEAU
Mme Estelle PELLETIER
M. Sylvain PERRAULT
M. Patrick PISCIONE
Mme Valerie SORET-LENEUTRE

La composition des autres commissions figurant dans la délibération du 25 mai 2020 demeure inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle composition des commissions communales « voirie de bourg, déchets et espaces » ainsi que « urbanisme, économie » (tableau des commissions annexé à la délibération)

2022-03-12/ Travaux rue du Courgeon : autorisation de lancer et conclure un marché d'appel d'offres à procédure adaptée – autorisation de lancer un marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de travaux susmentionnés afin d'améliorer la qualité de vie des habitants de la commune du Lion d'Angers. Il rappelle également que ce projet a été autorisé dans une précédente délibération dans le cadre d'une autorisation de programme et crédits de paiement sur les budgets 2022 et 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de travaux concernant la rue du Courgeon pour un montant estimatif de 400 000€ HT comprenant les travaux de voirie, stationnement et espaces verts ainsi que la création d'une voie douce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour réaliser ces travaux d'un montant estimé à 400 000 € HT.

- De réunir les commissions MAPA (marché à procédure adaptée) si besoin, pour choisir les entreprises et de l'autoriser à retenir les entreprises retenues par les commissions.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.
- De réceptionner les travaux.

- **Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et-23 du CGCT (délégations au Maire)**

Décision du Maire	numéro de compte	PATRIMOINE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
		MAIRIE DU LION D'ANGERS					
	6135	Location TPE mobile réglée pour un an	EXM			334,50 €	401,75 €
		SALLE EMILE JOULAIN					
	6156	Contrat de maintenance centrale d'air	CHAUFFECO			1 857,47 €	2 228,96 €
	61558	Réparation autolaveuse Rubyas	GROUPE PLG			905,12 €	1 086,14 €
		SALLES DE SPORTS					
	6135	Dépose de 2 panneaux de basket relevables en charpente	MARTY Sports			1 680,00 €	2 016,00 €
		GROUPE SCOLAIRE E. GIRARD					
	2031	Marquage des réseaux	NETAXIO	1 740,00 €	2 088,00 €		
	60632	Pièce pour aspirateur	GROUPE PLG			59,57 €	71,48 €
	6156	Maintenance des autolaveuses (Joulain et Ecole)	GROUPE PLG			246,50 €	295,80 €
	61558	Réparation autolaveuse Onyx 35L	GROUPE PLG			475,11 €	570,13 €
	2313	Réseaux supplémentaires	DURAND	6 500,00 €	7 800,00 €		
		PM					
	6156	Forfait de maintenance annuelle du logiciel	LOGITUD			97,50 €	117,00 €
		REVION					
	2031	Diagnostics amiante plomb avant travaux	NEXTIM	715,00 €	858,00 €		
		PRESBYTERE					
	2031	Relevé topo	LIGEIS	1 465,00 €	1 758,00 €		
	2031	Mission de MO pour raccordement EU et EP	LIGEIS	2 100,00 €	2 520,00 €		
		SALLE DE GYM					
	60632	Tendeur pour barres asymétriques	GYMNOVA			103,00 €	123,60 €
Décision du Maire	**numéro de compte**	**VOIRIE**		**INVESTISSEMENT HT**	**INVESTISSEMENT TTC**	**FONCTIONNEMENT HT**	**FONCTIONNEMENT TTC**
		VOIRIE					
	60632	Sachets poubelle canines (qté 4000)	AFRICO			523,60 €	628,32 €
		Achats divers					
	61558	Achat filtre à huile, vidange...	Le Lion Verts Loisirs			59,01 €	70,81 €
	61551	Vanne, liquide refroidissement...	RAMAGE Peugeot			435,15 €	522,19 €
		Route de Grez					
	2152	Enrobé chaussée	DURAND	8 216,00 €	9 859,20 €		
	2152	Achat de 5 structures d'arbres "urbain"	Georges MAHOT	4 200,00 €	5 040,00 €		
		Route de Vern					
	2031	Chiffrage projet sécurisation voie douce	LIGEIS	2 500,00 €	3 000,00 €		
		Véhicule électrique					
	6135	Location véhicule électrique					
		Rue du Courgeon					
	2031	Honoraires relevé topographique	LIGEIS	3 270,00 €	3 924,00 €		
		Division parcellaire					
	2031	72 rue du Général Leclerc	LIGEIS	861,00 €	1 033,20 €		
Décision du Maire	**numéro de compte**	**URSA**		**INVESTISSEMENT HT**	**INVESTISSEMENT TTC**	**FONCTIONNEMENT HT**	**FONCTIONNEMENT TTC**
		REVION 2					
	2031	Plan topo	LIGEIS	1 413,00 €	1 695,60 €		

- Présentation de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2021

- Présentation de la mobilisation concernant le soutien à l'Ukraine

* * * * *

Clôture de la séance à 22h29
Fait au Lion d'Angers, le 08 mars 2022.

Le Maire

Etienne GLEMOT

MAIRIE DU LION D'ANGERS
49220

Compte rendu complet disponible
à compter du 29 mars 2022

le Lion d'Angers

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 04 AVRIL à 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur MUHAMMAD Nooruddine, Premier Adjoint au Maire.

Étaient présents :

M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, Mme DESNOS Caroline, M GABORIAUD Bernard, Mme MADIOT Séverine, Mme MAROLLEAU Estelle, M MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M PARIS Jean-Paul, M PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEININGER Emeline, Mme THEBAULT Angélique.

Étaient excusés :
Mme FURIC Tiphaine
M. GLEMOT Etienne qui a donné procuration à M. Nooruddine MUHAMMAD
Mme GROSBOIS Mélanie
Mme HUBERT Céline
M. LOREAU Samuel
Mme PAQUEREAU Amélie qui a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude
Mme PELLETIER Estelle
Mme SORET-LENEUTRE qui a donné procuration à M GABORIAUD Bernard

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....21
Nombre de suffrages exprimés..... 24
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

* * * * *

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :

2022-04-01/ Approbation des comptes de gestion de la Trésorerie pour tous les budgets du Lion d'Angers, pour 2021 (CG Communal, lotissements...) :

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- → les comptes de gestion établis par le trésorier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,
- → que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable (trésorier) à l'ordonnateur (Le Maire), et qu'ils doivent être actés préalablement aux différents comptes administratifs.
- → Ces comptes de gestion intègrent tous les Budgets primitifs de l'exercice 2021
- → les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- → les titres définitifs des créances à recouvrer,
- → le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés,
- → les bordereaux de titres de recettes, de mandats,

→ le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses de ces comptes de gestion, sont réputées régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** tous les comptes de gestion 2021 de la commune du Lion d'Angers, présentés pour les budgets suivants : budget général et budgets annexes des lotissements Dolières, Tilleuls, les Hauts du Courgeon et Revion. Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-04-02/ / Vote du Compte administratif 2021 Budget Général et budgets annexes des lotissements les Tilleuls, les Dolières ,les Hauts du Courgeon et Revion pour la commune du Lion d'Angers

Monsieur MUHAMMAD, 1er Adjoint, préside la séance et présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général et des budgets annexes des lotissements les Tilleuls, les Dolières, les Hauts du Courgeon et Revion de la commune du Lion d'Angers, comme suit :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Vote le compte administratif 2021 du budget général et des budgets annexes des lotissements les Tilleuls, les Dolières, les Hauts du Courgeon et Revion de la commune du Lion d'Angers, tels que présentés ci-après :

	ANNEE 2021 budget général	POINT AVANT GENERATION		TOTAL
		BUDGET PRINCIPAL	REPORT/ RATTACHEMENT	
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	1 671 196,45		1 671 196,45
	RECETTE N	2 247 820,59		2 247 820,59
	RESULTAT N	576 624,14		576 624,14
	EXCEDENT N-1	928 859,24		928 859,24
	DEFICIT N-1			0,00
	RESULTAT N A REPORTER S/ N-1 ligne 001 (rubrique D dans la délibération)	1 505 483,38		1 505 483,38
	REPORT DEPENSES N	1 463 975,25		1 463 975,25
	REPORT RECETTES N	979 160,22		979 160,22
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	1 020 708,35		1 020 708,35
	AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement			0,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	2 430 405,26		2 430 405,26
	RECETTE N	3 932 424,50		3 932 424,50
	RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)	1 502 019,24	0,00	1 502 019,24
	EXCEDENT N-1	441 853,84		441 853,84
	DEFICIT N-1			0,00
	RESULTAT NET N (rubrique B dans la délibération)	1 943 873,08	0,00	1 943 873,08
	RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération)			0,00
	RESULTAT N A REPORTER S/ N-1 ligne 002	1 943 873,08		1 943 873,08

LES LOTISSEMENTS
CA2021

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Nature	Libellé	Montant	LES DOLIERES	LES TILLEULS	LES HAUTS DU COURGEON	REVION
6015	TERRAINS NUS	17 285,96			7 063,56	10 222,40
6045	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	18 568,13	596,25	4 408,00	1 950,00	11 613,88
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 672,72		1 672,72		
608	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	1 373,55			1 373,55	
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	0,00				
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	621 361,85			621 361,85	
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	1 373,55			1 373,55	
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-0,87			-0,87	
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SU	0,00				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	29 092,24	29 052,87		39,37	
		690 727,08	29 649,12	6 080,72	633 160,96	21 836,28

FONCTIONNEMENT RECETTES

Nature	Libellé	Montant	LES DOLIERES	LES TILLEULS	LES HAUTS DU	REVION
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	48 840,00	48 840,00			
752	REVENUS DES IMMEUBLES	0,00				
7473	DEPARTEMENTS	0,00				
7473	RECETTES	0,00				
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3,53	1,52	2,01		0,36
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	653 624,91			631 788,30	21 836,28
796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	1 373,53			1 373,53	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	123 372,97		123 372,97		
		827 214,47	48 841,52	123 374,98	633 161,83	21 836,64
		136 487,09	19 192,20	117 293,65	0,87	0,36

INVESTISSEMENT DEPENSES

Nature	Libellé	Montant	LES DOLIERES	LES TILLEULS	LES HAUTS DU COURGEON	REVION
1641	EMPRUNTS EN EUROS	65 000,00			65 000,00	
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	0,00				
3555		0,00				
3555	TRAVAUX SF 31/12/2021	653 624,58			631 788,30	21 836,28
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	54 361,84			54 361,84	
		770 986,42	0,00	0,00	749 150,14	21 836,28

INVESTISSEMENT RECETTES

Nature	Libellé	Montant	LES DOLIERES	LES TILLEULS	LES HAUTS DU COURGEON	REVION
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES SI 01012020	0,00				
3555	TERRAINS AMENAGES SI 01/01/2021	621 361,85			621 361,85	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00				
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00				
1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00				
		621 361,85	0,00	0,00	621 361,85	0,00
		-149 624,57	0,00	0,00	-127 788,29	-21 836,28

2022-04-03/ Vote affectation des résultats du budget général communal et approbation des restes à réaliser de 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter les résultats du budget général et d'approuver le tableau des restes à réaliser de 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Vote l'affectation des résultats du budget général de la commune du Lion d'Angers, et approuve les restes à réaliser de 2021, tel que présentés ci-après :

Affectation du résultat Budget Général :	
Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice	1 501 743.23 €
B/ Résultats antérieurs reportés	441 853.84 €
C/ Résultats à affecter (A+B)	1 943 873.08 €
Solde d'Exécution d'investissement	
d/ solde d'exécution cumulé investissement	1 505 523.38 €
E/ Solde des R A R en investissement	- 484 814.98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	1 020 708.40€
Affectation (=C)	1 943 597.05 €
Dont affectation en réserve R 1068(mini pour couvrir le besoin de Financement)	1 500 000.00 €
Dont report en fonctionnement R002	443 873.08 €

2022-04-04/ Vote des taux d'imposition 2022 :

L'année 2021 a marqué la disparition de la Taxe d'Habitation (TH) du panier de recettes fiscales et son remplacement par le transfert aux communes du taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) du Conseil Départemental.

La conséquence de ces changements est que l'état 1259 de vote des taux a totalement été remanié. Le taux de référence de TFB de la ville du Lion d'Angers de 17.92%, transmis dans

l'état 1259 sera majoré du taux départemental qui est de 21.26 %. C'est l'addition de ces taux de TFB qui fait l'objet d'un vote de variation ou de maintien.
Un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'applique sur le produit 2022 de foncier bâti de la commune pour permettre une compensation à l'euro. Le coefficient correcteur indiqué sur le volet 2 de l'état 1259 correspond à celui issu du recalcul en décembre 2021 et notifié en janvier 2022 à toutes les communes.

En conséquence, dans un objectif de stabilité de la fiscalité communale, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter pour 2022 les taux d'imposition communaux suivants, pour la Commune du Lion d'Angers :

- Taxe foncière sur le bâti 39.18 %
- Taxe foncière sur le non bâti 35.43 %

Pour information, l'Etat augmente cette année les bases d'impositions (valeurs locatives) de 3.4%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2022, pour la Commune du Lion d'Angers.
  - → Taxe foncière sur le bâti **39.18 %**
  - → Taxe foncière sur le non bâti **35.43 %**

2022-04-05/ BP 2022 : Subventions communales – Associations – Vie Scolaire : Cantine, Classes de découverte

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

M. Arnaud GUEUDET, Mme Estelle MAROLLEAU, M. Jérôme MAURIER, Mme Marie MELLIER, M. Jean-Paul PARIS et Mme Emeline STEINIRGER ne peuvent pas prendre part au vote car étant membres d'associations concernées par cette délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les différents tableaux relatifs aux subventions allouées par la Commune du Lion d'Angers pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote l'attribution des subventions communales pour l'exercice 2022 inscrites dans le budget prévisionnel 2022, *conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.*

2022-04-06/ BP 2022 : Subventions CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la subvention allouée pour le Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote le montant de la subvention de 17300 € pour l'année 2022.

2022-04-07/ OGEC Ste Claire et OGEC Sacré Cœur – Subventions communales – année 2022

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

M. Jean-Paul PARIS ne peut pas prendre part au vote car étant Président de la cantine de l'OGEC Sacré Cœur.

Monsieur le Maire présente au Conseil les subventions allouées aux écoles Ste Claire – Le Lion d'Angers- et école Sacré-Cœur – Andigné, pour l'exercice 2022 qui sont inscrites sur le budget communal *comme suit :*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De voter l'attribution d'une subvention à **l'OGEC Sainte Claire** pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

  - **Scolaire (Frais de Fonctionnement)**
    - Convention Classes Maternelles : 92 118.75 €
    - Convention Classes Elémentaires : 30 429.45 €

      Soit un total de : **122 548.21 €**
  - **Cantine (Frais de Fonctionnement)**
    - Convention Classes Maternelles : 9 379.33€
    - Convention Classes Elémentaires : 11 337.44€

      Soit un total de : **20 716.77 €**

- De voter l'attribution d'une subvention à **l'OGEC Sacré Cœur** pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 :
  - **Scolaire (Frais de Fonctionnement)**
    - Convention Classes Maternelles : 26 319.64€
    - Convention Classes Elémentaires : 14 567.29€

      Soit un total de : **40 886.94 €**
  - **Cantine (Frais de Fonctionnement) :**
    - Convention Classes Maternelles : 2 679.81€
    - Convention Classes Elémentaires : 5 427.50€

      Soit un total de : **8 107.31 €**

2022-04-08/ BP 2022 : Subventions Fournitures Scolaires – Récompenses Scolaires (y compris Transport scolaire lié aux récompenses) et Arbre de Noël // ÉCOLES PUBLIQUES

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

M. Arnaud GUEUDET ne peut pas prendre part au vote car étant directeur de l'école élémentaire Edmond GIRARD.

Monsieur le Maire présente au Conseil le tableau des subventions pour les fournitures scolaires, les récompenses scolaires (y compris transport scolaire lié aux récompenses) et arbre de Noël pour les écoles publiques communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De voter le montant alloué pour les Fournitures Scolaires (FS), Récompenses Scolaires (RS) (y compris transport scolaire lié aux récompenses) et Arbre de Noël pour les écoles publiques du Lion d'Angers, *comme suit :*

Groupe Scolaire Edmond GIRARD	Effectifs	Fournitures Scolaires	Récompenses Scolaires (y compris transport scolaire lié)	Arbre de Noël
Montant voté		29.27 €	18.23 €	17.35 €
Elémentaire	276	8 078.52	5 031.48	0
Maternelle	139	4 068.53	2 533.97	2411.65
		Compte 6067	Compte 6714	Compte 6714
TOTAL		**12 147.05€**	**7 565.45€**	**2 411.65€**

2022-04-09/ ECOLES PRIVÉES Ste Claire et Sacré Cœur – Accord quant au passage des conventions avec les 2 OGEC pour Fournitures Scolaires, Récompenses Scolaires et Arbre de Noël

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner son accord pour la reconduction des conventions avec l'OGEC Ste Claire et l'OGEC du Sacré Cœur d'Andigné afin de permettre le versement de l'intégralité de la subvention allouée à ces établissements, concernant les Fournitures Scolaires, les Récompenses Scolaires et l'Arbre de Noël.

Les modalités de versement sont un acompte de 90 % du montant de la subvention et le solde sur présentation d'un état des dépenses réalisées et sur justificatifs.

Les conventions passées avec les 2 écoles formaliseront les accords de subvention fixées sur les bases suivantes :

ÉCOLE STE CLAIRE

Ecole Ste Claire	Effectifs	Fournitures Scolaires	Récompenses Scolaires	Arbre de Noël
Montant voté		29.27 €	18.23 €	17.35 €
Elémentaire	94	2 751.38 €	1 713.62 €	
Maternelle	77	2 253.79 €	1 403.71 €	1 335.95 €

TOTAL : 9 458.45 € : acompte 90 % : 8 512.61€

ÉCOLE SACRÉ-CŒUR

Ecole Sacré Coeur	Effectifs	Fournitures Scolaires	Récompenses Scolaires	Arbre de noël
Montant voté		29.27 €	18.23 €	17.35 €
Elémentaire	45	1 317.15 €	820.35 €	
Maternelle	22	643.94 €	401.06 €	381.70 €

TOTAL :3 564.20 € : acompte 90 % : 3 207.78€

Après en avoir délibéré, à l'unanimlté, le Conseil Municipal :

- Vote l'accord sur la reconduction des conventions passées avec l'OGEC Ste Claire et l'OGEC Sacré Cœur concernant la subvention inhérente aux fournitures scolaires, aux récompenses scolaires et à l'arbre de Noël.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir.

2022-04-10/ Vote des amortissements et provisions 2022 du budget communal :

Monsieur le Maire propose d'inscrire un montant pour les amortissements 2022 qui seront finalisés en cours d'année avec la Trésorerie Générale et des provisions pour garantie d'emprunts.
A noter que ces opérations, amortissements des immobilisations et provisions pour garanties d'emprunt qui sont des opérations d'ordre budgétaire, sont inscrites sur les Budgets Prévisionnels 2022 du budget général des communes relevant de la norme comptable M57.
Amortissements budget général : 450 000 €
Provision garantie emprunts : 36 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De voter les montants :
  Amortissements budget général : 450 000 €
  Provision garantie emprunts : 36 000 €

2022-04-11/ Vote des budgets primitifs 2022 et des restes à réaliser 2021 (Budget général de la Commune du Lion d'Angers et budgets annexes lotissements Les Dolières, Les Tilleuls, Revion et Les Hauts du Courgeon, la grande Chaussée et Les Landes 7)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différentes réunions qui ont eu lieu dans le cadre de la préparation budgétaire 2022. Monsieur le Maire présente au Conseil le montant des chapitres de la section de fonctionnement ainsi que les opérations et les chapitres de la section d'investissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter les budgets prévisionnels 2022 de la commune du Lion d'Angers et les restes à réaliser 2021 qui s'y rattachent, conformément aux tableaux ci-dessous et à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Voter le Budget général prévisionnel 2022 de la commune du Lion d'Angers et des lotissements Les Dolières, Les Tilleuls, Les Hauts du Courgeon, Revion, La grande Chaussée, Les landes 7 et les restes à réaliser 2021, comme suit :

Commune du LION D'ANGERS	Budget Primitif 2022			
LIBELLES	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		443 873.08	1 463 975.25	979 160.27
Opérations de l'exercice 2022	4 205 129.38	3 761 256.30	6 770 762.77	7 255 577.75
Totaux Cumulés	4 205 129.38	4 205 129.38	8 234 738.02	8 234 738.02

Commune du LION D'ANGERS : lotissement Les Dolières	Budget Primitif 2022			
LIBELLES	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		19 192.20		
Opérations de l'exercice 2022	48 845.00	26 528.00	29 649.12	29 649.12
Totaux Cumulés	48 845.00	48 845.00	29 649.12	29649.12

Commune du LION D'ANGERS : lotissement Les Tilleuls	Budget Primitif 2022			
LIBELLES	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		117 293.66		
Opérations de l'exercice 2022	72 582.00	5.00	0.00	0.00
Totaux Cumulés	72 582.00	117 298.66	0.00	0.00

Commune du LION D'ANGERS : Les Hauts du Courgeon	Budget Primitif 2022			
LIBELLES	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		0.87	127 788.30	
Opérations de l'exercice 2022	634 617.30	634 616.43	696 200.30	823 988.60
Totaux Cumulés	634 617.30	634 617.30	823 988.60	823 988.60

Commune du LION D'ANGERS : Revion	Budget Primitif 2022			
LIBELLES	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		0.36	21 836.28	
Opérations de l'exercice 2022	769 679.28	769 678.92	521 674.28	543 510.56
Totaux Cumulés	769 679.28	769 679.28	543 510.56	543 510.56

Commune du LION D'ANGERS : La Grande Chaussée	Budget Primitif 2022			
LIBELLES	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021				
Opérations de l'exercice 2022	76 955.00	76 955.00	76 950.00	76 950.00
Totaux Cumulés	76 955.00	76 955.00	76 950.00	76 950.00

2022-04-12/ Autorisation de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle se compose ainsi :

- Autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières, travaux.
- Crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Vu la délibération 2021-12-12 du 06 décembre 2021 autorisant le programme de restructuration, d'extension et de rénovation énergétique du groupe scolaire pour un montant de 3 200 000€ TTC.

Considérant que les travaux de restructuration, d'extension et de rénovation énergétique n'ont débuté qu'en début d'année 2022,

Monsieur le maire propose de modifier la répartition des crédits de paiements comme suit :

Dépenses

	Autorisation de programme (AP)en TTC	Crédits de paiement (CP) en TTC		
		2021	2022	2023
Groupe scolaire	3 200 000.00	0	2 400 000.00	800 000.00

Vu la délibération 2022-03-08 du 07 mars 2022 autorisant le programme de travaux rue du Courgeon pour un montant de 480 000 € TTC ;

Considérant que les travaux ne débuteront qu'en fin d'année 2022, Monsieur le maire propose de modifier les crédits de paiements comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2022	2023
TRAVAUX RUE DU COURGEON	480 000,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €
CHAPITRE/COMPTE	23/2315	23/2315	23/2315

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022 sur la création des AP/CP suivantes :

MISE EN PLACE AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) EN TTC	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) EN TTC	
		2022	2023
GROUPE SCOLAIRE EDMOND GIRARD			
MONTANT	3 200 000,00 €	2 400 000,00 €	800 000,00 €
CHAPITRE/COMPTE	23/2315	23/2315	23/2315
TRAVAUX RUE DU COURGEON			
MONTANT	480 000,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €
CHAPITRE/COMPTE	23/2315	23/2315	23/2315
LOCAL VELO			
MONTANT	182 000,00 €	96 000,00 €	86 000,00 €
CHAPITRE/COMPTE	23/2313	23/2313	23/2313
LOCAL SOLIDARITE			
MONTANT	162 000,00 €	96 000,00 €	66 000,00 €
CHAPITRE/COMPTE	23/2313	23/2313	23/2313
CAMPING BATIMENT			
MONTANT	720 000,00 €	480 000,00 €	240 000,00 €
CHAPITRE/COMPTE	23/2313	23/2313	23/2313
CAMPING VRD-VOIRIE			
MONTANT	995 810,40 €	722 810,40 €	273 000,00 €
CHAPITRE/COMPTE	23/2315	23/2315	23/2315
TOTAL	5 739 810,40 €	3 914 810,40 €	1 825 000,00 €

2022-04-13/ Souscription d'un emprunt d'un montant d'un million d'euros sur le budget principal auprès d'ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels

Afin de financer son programme d'équipements et d'investissements inscrits au Budget primitif 2022 de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'ARKEA banque E&I, un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000.00 euros
- Durée du contrat du prêt : 15 ans

- Déblocage des fonds : en une seule fois au plus tard le 30/06/2022
- Taux d'intérêt annuel :1.36%
- Base de calcul des intérêts :30/360
- Echéances d'amortissement : échéances constantes de 18452.65 €
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : A chaque date d'échéance moyennant un préavis de un mois et paiement d'une indemnité actuarielle (taux de swap)
- Frais de dossier :500 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de prêt et la demande de réalisation de fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2022-04-14/ Approbation du dispositif cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des au sein des services de la commune du Lion d'Angers

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le projet de dispositif cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la commune du Lion d'Angers ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mars 2022 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement développé au sein des administrations publiques au cours de ces cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, tandis qu'un décret est venu préciser ses modalités de mise en œuvre pour la fonction publique et la magistrature (en l'occurrence le décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

Considérant que la récente crise sanitaire a toutefois contribué à bouleverser ce cadre en imposant dans un premier temps, puis en incitant fortement au recours au télétravail pour les agents dont les activités le rendaient possible.

En conséquence, la commune du Lion d'Angers souhaite offrir à ses agents les mêmes conditions de travail que les services de la CCVHA, par équité de traitement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

ARTICLE 1 :
D'approuver le projet de dispositif cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la commune du Lion d'Angers.

ARTICLE 2 :
D'autoriser le télétravail, conformément au dispositif cadre susmentionné, aux agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux services civiques ainsi qu'aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage, sous réserve toutefois que :

- leurs missions soient compatibles avec le télétravail ; à ce titre, il convient de noter que toutes les activités qui exigent une présence physique effective ne sont pas éligibles au télétravail (liste suivante non exhaustive) :
    - activités d'accueil du public ;
    - activités de services auprès de publics spécifiques ;
    - activités nécessitant une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les locaux de l'administration, dans les équipements ou dans l'espace public (exemples : gestion du courrier, maintenance et entretien de bâtiments, d'installations, de réseaux de voirie, etc.) ;
    - activités impliquant une présence physique en raison de l'utilisation de périphériques informatiques ou de matériels spécifiques ne pouvant être déplacés, de l'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère confidentiel dès lors que la confidentialité ne peut être assurée en dehors des locaux de travail ;
- ils soient en mesure d'exercer leurs missions dans le respect de la continuité et des nécessités de service ;
- ils soient en capacité de gérer et organiser de manière autonome leur charge de travail et leur emploi du temps ;
- le(s) lieu(x) dans lequel(s) s'exerce le télétravail réponde(nt) aux exigences suivantes :
    - respect des normes en vigueur pour l'installation électrique du poste de travail ;
    - connexion internet haut débit adaptée aux besoins professionnels ;
    - aménagement ergonomique de l'espace de travail.

ARTICLE 3 :
De fixer à une journée par semaine la quotité de fonctions pouvant être exercée en télétravail, conformément au dispositif cadre susmentionné.

ARTICLE 4 :
De fixer l'indemnité contribuant aux frais engagés au titre du télétravail à 2.50 € par journée de télétravail effectuée après autorisation, dans la limite de 220 euros par an, conformément au dispositif cadre susmentionné. Cette indemnité sera versée selon une périodicité trimestrielle.

2022-04-15/ Avenant au bail emphytéotique administratif avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

Considérant que la commune du Lion d'Angers a conclu un bail emphytéotique administratif avec la CCVHA aux termes duquel cette dernière, après financement des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'hôtel de ville, occupe ce dernier en tant qu'emphytéote, notamment, pour l'établissement de ses services administratifs ;

Considérant que le bail opère un partage de l'occupation de l'immeuble entre les parties ; que faisant suite à un besoin nouveau dans la répartition des espaces initialement occupés par chacune d'elles, ces dernières se sont rapprochées en vue d'établir une nouvelle répartition des espaces occupés ;

Considérant que la formalisation de cette nouvelle répartition a été établie par un document de géomètre tel que joint en annexe ; que ledit document constitue la base de l'établissement de l'avenant au BEA à passer devant le notaire instrumentaire de l'acte initial ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant au bail réglé sur la base de l'état descriptif de division ci-joint et instrumenté par l'étude DUPONT-MIGOT sise au Lion d'Angers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant au bail réglé sur la base de l'état descriptif de division ci-joint et instrumenté par l'étude DUPONT-MIGOT sise au Lion d'Angers.

2022-04-16/ Procédure d'état d'abandon manifeste 8 rue Joachim du Bellay : procès-verbal définitif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite poursuivre la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti, sis **8 Rue Joachim du Bellay et cadastré AK 196** appartenant à Mr MAILLARD FABRICE LAURENT.

Le 26/11/2021, Monsieur le Maire a constaté par procès-verbal provisoire, l'état d'abandon manifeste de la parcelle, ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste. Le procès-verbal a été affiché pendant 3 mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il a fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux. Mr le Maire a tenté de prendre attache avec Mr MAILLARD à plusieurs reprises sans que ce dernier n'ait donné suite.

Considérant que :

- Que Mr MAILLARD FABRICE LAURENT ne s'est pas manifesté
- Que la situation l'état de l'immeuble reste inchangée
- Que l'immeuble situé 8 Rue Joachim du Bellay se trouve depuis plusieurs décennies en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De poursuivre la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti, sis **8 Rue Joachim du Bellay et cadastré AK 196** appartenant à Mr MAILLARD FABRICE LAURENT.
- Qu'un procès-verbal définitif l'état d'abandon de la parcelle va être réalisé ;
- Que le procès-verbal sera tenu à disposition du public conformément à l'article L2243-3 du CGCT ;
- Que le procès-verbal sera notifié au propriétaire, aux titulaires de droits

2022-04-17/ Procédure d'état d'abandon manifeste 29 route de Château-Gontier : procès-verbal définitif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite poursuivre la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti, 29 Route de Château-Gontier **et cadastré AW 0090** appartenant à Mr MAILLARD FABRICE LAURENT.

Le 26/11/2021, Monsieur le Maire a constaté par procès-verbal provisoire, l'état d'abandon manifeste de la parcelle, ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste. Le procès-verbal a été affiché pendant 3 mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il a fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux. Mr le Maire a tenté de prendre attache avec Mr MAILLARD à plusieurs reprises sans que ce dernier n'ait donné suite.

Considérant que :

- Que Mr MAILLARD FABRICE LAURENT ne s'est pas manifesté
- Que la situation l'état de l'immeuble reste inchangée
- Que l'immeuble situé 29 Route de Château-Gontier se trouve depuis plusieurs décennies en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De poursuivre la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti, sis **29 Route de château Gontier et cadastré AW 0090** appartenant à Mr MAILLARD FABRICE LAURENT ;
- qu'un procès-verbal définitif l'état d'abandon de la parcelle va être réalisé ;
- que le procès-verbal sera tenu à disposition du public conformément à l'article L2243-3 du CGCT ;
- que le procès-verbal sera notifié au propriétaire, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés.

2022-04-18/ Convention opérationnelle de portage foncier de la Commune du Lion d'Angers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la politique départementale de l'habitat, le Département de Maine-et-Loire promeut, auprès des EPCI, le déploiement d'outils fonciers au travers de l'élaboration de schémas d'aménagement communautaire (SAC) et de plans d'action foncière (PAF).

Une fois ces documents élaborés (schéma d'aménagement communautaire et plan d'action foncière), le dispositif de portage foncier peut alors être confié à la SPLA ALTER public, par la conclusion d'une convention opérationnelle de portage foncier entre le Département de Maine-et-Loire, la SPL ALTER Public, la Communauté de Communes et la Commune concernée.

Considérant la mise en œuvre d'un projet d'habitat dans le centre-bourg du Lion d'Angers, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune du Lion d'Angers sollicitent le Département afin de modifier la convention opérationnelle de portage foncier afin d'y intégrer les parcelles suivantes :

section	numéro				
AP	101	AP	136	AP	128
P	102	AP	198	AP	129
AP	103	AP	199	AP	130
AP	104	AP	200	AP	131
AP	105	AP	201	AP	132
AP	106	AP	202	AP	133
AP	107	AP	203	AP	134
AP	108	AP	204	AP	135
AP	109	AP	205	AP	222
AP	110	AP	206	AP	223
AP	111	AP	207	AP	224
AP	112	AP	208	AP	225
AP	113	AP	209	AP	226
AP	114	AP	210	AP	227
AP	115	AP	211	AP	228
AP	116	AP	212	AO	245
AP	117	AP	213	AO	246
AP	118	AP	214	AO	247
AP	119	AP	215	AO	248
AP	120	AP	216	AO	249
AP	121	AP	217	AP	189

AP	122	AP	218	AP	190
AP	123	AP	219	AP	191
AP	124	AP	220	AP	192
AP	125	AP	221	AP	193
AP	126	AP	127	AP	195
AP	196				
AP	197				
AP	326				

Le projet de convention opérationnelle de portage foncier est annexé en pièce jointe, entre le Département, Alter Public, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune du Lion d'Angers dont l'objet est de de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
Vu le projet de portage foncier souhaité sur les parcelles visées ci-dessus, de la commune de du Lion d'Angers,

- D'approuver la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, la Commune du Lion d'Angers et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention de cette dernière dans le champ de l'action foncière départementale, telle que figurant en annexe 1, et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune du Lion d'Angers, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la SPL ALTER Public.

2022-04-19/ Éclairage public : versement d'un fonds de concours au SIEML pour la réparation d'un candélabre

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante

- Remplacement candélabre n°321
- Rue de la Pièce Neuve
- Montant de l'opération : 1 446.38 € net de taxe
- Taux de participation : 75,00 % (1 446.38 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 1 084.79 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De verser un fonds de concours de 75% pour le remplacement d'un candélabre pour un montant de 1 084.79 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-04-20/ Éclairage public : versement d'un fonds de concours au SIEML pour la remplacement d'un projecteur

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Remplacement d'un projecteur n°H-763
- Stade de football
- Montant de l'opération : 2 015.86€ net de taxe
- Taux de participation : 75,00 % (2 015.86 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 1 511.90€ net de taxe

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De verser un fonds de concours de 75% pour le remplacement d'un projecteur pour un montant de 1 511.90 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-04-21/ Programme 2022 « Rénovation du réseau d'éclairage public » - avenue Jules Verne

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de 65% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Rénovation EP 2022 : rénovation
- Avenue Jules Verne
- Montant de l'opération : 11 058.25 € HT
- Taux de participation : 65,00 % (11 058.25 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 7 187.86 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De verser un fonds de concours de 65% pour la rénovation EP 2022 avenue Jules Verne pour un montant de 7 187.86 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-04-22/ Programme 2022 « Rénovation du réseau d'éclairage public » - rénovation des armoires électriques

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de 65% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Rénovation EP 2022 : rénovation des armoires L26, L16 et C7
- Montant de la dépense : 2 549.07 net de taxe
- Taux de participation : 65,00 % (2 549.07 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 1 656.90€ HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De verser un fonds de concours de 65% pour la rénovation EP 2022 pour la rénovation des armoires électriques pour un montant de 1 656.90 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-04-23/ Programme 2022 « Rénovation du réseau d'éclairage public » - Route de Montreuil

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de 65% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Rénovation EP 2022
- Route de Montreuil
- Montant de la dépense : 3 492.92 net de taxe
- Taux de participation : 65,00 % (3 492.92 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 2 270.40€ HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De verser un fonds de concours de 65% pour la rénovation EP 2022 route de Montreuil pour un montant de 2 270.40 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-04-24/ Programme 2022 « Rénovation du réseau d'éclairage public » - Route de Château-Gontier

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de 65% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Rénovation EP 2022
- Route de Château-Gontier
- Montant de la dépense : 15 455.93 net de taxe
- Taux de participation : 65,00 % 15 455.93 €)

- Montant de participation à verser au SIEML : 10 046.35 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De verser un fonds de concours de 65% pour la rénovation EP 2022 route de Château Gontier pour un montant de 10 046.35 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-04-25/ Programme 2022 « Rénovation du réseau d'éclairage public » - Rue Maurice FOUCHER

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de 65% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Rénovation EP 2022
- Rue Maurice FOUCHER
- Montant de la dépense : 11 895.41 net de taxe
- Taux de participation : 65,00 % 11 895.41 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 7 732.02 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De verser un fonds de concours de 65% pour la rénovation EP 2022 rue Maurice Foucher pour un montant de 7 732.02 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-04-26/ Participation financière extension EP Giratoire de REVION

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension éclairage public
- Giratoire de REVION
  1. Extension réseau EP : 23 825.33€
     Participation 75% : 17 869€ HT
  2. Extension réseau EP : 5 528.12 €
     Participation 75% : 4 146.09 HT
  3. Extension EP – contrôle APAVE : 102.13€ HT
     Participation 75% : 76.60€ HT
  4. Extension réseau EP – Fourreaux en attente : 11 588.13€
     TVA sur travaux : 2 155.93€ + frais de dossier : 970.16€ soit 13 905.75€ TTC
  5. Extension réseau EP – coordonnateur SPS : 376.25€ HT
     Participation 75% : 282.19€

- Montant total de l'opération : 44 546.05 €
- Montant de participation à verser au SIEML : 36 279.63€

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De verser un fonds de concours pour l'extension de l'éclairage public au giratoire de Revion pour un montant de 36 279.63 € .
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-04-27/ Convention de participation à la réalisation de travaux de viabilisation rue des Dolières à Andigné avec Maine et Loire Habitat

Monsieur le Maire rappelle que l'Office public de l'Habitat, Maine et Loire Habitat, réalise une opération de construction de 5 logements individuels situés à Andigné, rue des Dolières.

Dans ce cadre, des travaux concernant les trottoirs sont nécessaires pour permettre une meilleure accessibilité à ces logements.

Il rappelle que Maine et Loire Habitat s'est engagé à prendre charge le montant de ces travaux. C'est pourquoi une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De signer la convention de participation à la réalisation de travaux de viabilisation rue des Dolières à Andigné pour la prise en charge totale des frais d'un montant de 9 972.60€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de Maine et Loire Habitat pour un montant de 9 972.60€ TTC

2022-04-28/ Actualisation des participations des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école publique Edmond GIRARD ainsi que pour les subventions versées par la commune du Lion aux écoles privées Ste Claire et le Sacré Cœur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cette participation est calculée sur la base des charges à caractère général, des frais de personnel et des fournitures, divisée par le nombre d'élèves.
Aussi pour l'année scolaire 2021/2022 la participation proposée est de :

Ecole maternelle : 1 383 .00 € (1 238.58 € en 2020)
- fonctionnement école :1 196.35 €
- fournitures scolaires :29.27 €
- récompenses scolaires :18.23€
- arbre de Noël :17.35 €
- fonctionnement cantine :121.81 €

Ecole élémentaire : 491.82 € (409.54 € en 2021)
- fonctionnement école :323.72 €
- fournitures scolaires : 29.27 €
- récompenses scolaires : 18.23 €
- fonctionnement cantine : 120.61 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer ce montant de participation pour les communes extérieures pour les élèves en maternelle et élémentaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

❖ **Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et-23 du CGCT (délégations au Maire)**

Décision du Maire	numéro de compte	PATRIMOINE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
		CAMPING					
	61558	Déconstruction mobil-home	TRIPAPYRUS			1 800,00 €	2 160,00 €
		MAIRIE					
	21848	Achat d'un destructeur pour bureau	PRO-DESTRUCTEURS	1 353,00 €	1 623,60 €		
	21848	Achat d'un crosscall pour agent	MCT	279,90 €	335,88 €		
	2188	Achat isoloirs pour élections	France COLLECTIVITÉ	1 145,00 €	1 374,00 €		
Décision du Maire	numéro de compte	VOIRIE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
		TERRAIN FOOT					
	60632	Implants d'herbe	PHM			135,00 €	162,00 €
		ATELIER					
	60632	Terreau	HORTILOIRE		- €	1 467,00 €	1 613,70 €
	60632	Adaptateur et hamais confort	EQUIP'JARDIN			296,00 €	355,20 €
		VÉHICULES					
	6068	Surtapis DACIA (PM)	GARAGE RENAULT		- €	37,50 €	45,00 €
		ROUTE DE GREZ-NEUVILLE et CLOS DU PRÉ DE					
	2313	Travaux pour fosses de plantation	DURAND	3 715,00 €	4 458,00 €		
		REVION GIRATOIRE					
	2031	Mission SPS	SMOPE	699,00 €	838,80 €		
		LOTISSEMENT LES TILLEULS					
	6045	Préfibrage	TDF			1 750,00 €	2 100,00 €
		RUE HENRI ET ROBERT DE CHOLET					
	60633	Implantation et pré-marquage d'un miroir	ESVIA			392,70 €	471,24 €
		Rue de Vern					
	61524	Taille de réduction du houppier	Créa'Cime			346,00 €	415,20 €
		Plateau entrée lotissement Besnier					
	2031	Mission partielle de Maitrise d'Œuvre	LIGEIS	2 500,00 €	3 000,00 €		
Décision du Maire	numéro de compte	URBA		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
		RUES					
	2152	Plaques	FONDERIE DOUTRE	65,00 €	78,00 €		

Clôture de la séance à 22h54
Fait au Lion d'Angers, le 07 avril 2022.

Le Premier adjoint au Maire

Nooruddine MUHAMMAD

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

Compte rendu complet disponible à compter du 26 avril 2022

le Lion d'Angers

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 02 MAI 2022 à 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

Étaient présents :

M GLÉMOT Étienne, M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, Mme MAROLLEAU Estelle, M MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Emeline, Mme THEBAULT Angélique.

Étaient excusés :

Mme GROSBOIS Mélanie
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle
Mme MADIOT Séverine
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme

Secrétaire de séance : M. MUHAMMAD Nooruddine

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....25
Nombre de suffrages exprimés..... 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil :

→ **de retirer le point suivant concernant la Commission Finances :**

- **Validation du devis concernant la location de modulaires pendant les travaux du groupe scolaire**

* * * * *

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :

- **2022-05-01/ Déclassement du domaine public d'une voie communale (parcelle AV 77) à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou**

Dans le cadre de la cession d'une voie communale à la CCVHA, la parcelle AV 77, va faire l'objet d'un déclassement du domaine public de la commune

Le prix de vente est fixé à l'Euro symbolique et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs. Cette cession par la commune exige un déclassement pour passer dans le domaine privé de la commune.

VU l'article L. n°2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune",

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

VU Art L141-3 Code de la voirie routière Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que la voirie appartient à la commune du Lion d'Angers,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le déclassement desdites parcelles.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents concernant cette délibération.

- **2022-05-02/ Exonération de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de la consultation pour la délégation de service public concernant la fourniture, l'entretien et la maintenance des planimètres**

La ville du Lion d'Angers souhaite déléguer l'installation et la gestion de mobiliers urbains publicitaires. Dans le cadre du lancement de la concession de service public relatif à l'installation, l'exploitation, et l'entretien de ces mobiliers, la ville du Lion d'Angers précise les éléments de taxation de la concession. Ces derniers dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE dans le cadre de la convention actuellement en vigueur et qui arrive à échéance le 7 octobre 2022.
L'exonération pratiquée a permis au prestataire de financer intégralement les mobiliers urbains sans participation financière de la commune.
Afin de maintenir ce principe de financement intégral des dépenses liées à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain par le titulaire de la concession grâce aux recettes publicitaires, la ville du Lion d'Angers délibère à présent sur l'exonération de TLPE des dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et pré enseignes ;
Vu le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à 16 et R2333-10 à R2333-17
Vu la délibération n°2016-01-06 en date du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Municipal de la commune nouvelle au Maire ;

CONSIDERANT la délibération n°2022-02-11 en date du 7 février 2022 acceptant le principe d'une concession et autorisant le lancement d'une consultation pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains d'affichage publicitaires sur la commune du Lion d'Angers ;
CONSIDERANT l'article L2333-8 du code général des collectivités territoriales indiquant que les communes peuvent, par délibération exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ;
CONSIDERANT l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales indiquant qu'il ne peut être perçu, au titre du même support, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer du champ de taxation sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ;
- D'exonérer, de fait, du champ d'application de la redevance d'occupation du domaine public les éléments de mobiliers urbains ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

- **2022-05-03/ Terrain synthétique : Alimentation et massif du panneau d'affichage**

VU que le club de foot se charge de la fourniture et de la pose du nouveau panneau d'affichage

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement au profit du SIEML pour l'opération suivante

- Alimentation panneau lumineux et réalisation du massif de fondation
- Terrain synthétique
- Montant de l'opération : 7 036.43 € HT
- Montant de participation à verser au SIEML : 8 443.71 TTC

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser un fonds de concours concernant l'alimentation du panneau lumineux situé au terrain synthétique pour un montant de 7 036.43 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **2022-05-04/ Terrain D'entraînement complexe Mérignac : création réseau AEP**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement au profit du SIEML pour l'opération suivante

- Création réseau AEP pour arrosage
- Terrain d'entraînement complexe Mérignac
- Montant de l'opération : 1 250.75 € HT
- Montant de participation à verser au SIEML : 1 500.90 TTC

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser un fonds de concours concernant la création du réseau AEP pour l'arrosage situé au terrain d'entraînement du complexe Mérignac pour un montant de 1 250.75 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **2022-05-05/ Prise en charge obligatoire des frais de fonctionnement pour deux élèves domiciliés sur la commune du Lion d'Angers et scolarisé en classe élémentaire au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ainsi que deux élèves bénéficiant d'une dérogation sur la commune De Segré en Anjou Bleu**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation de participer aux frais de fonctionnement dans le cas susvisé.
En conséquence, il propose au Conseil d'acter la participation de la commune sur les mêmes bases que celles de la commune de Segré en Anjou Bleu, soit 449.64 € par élève pour les frais de fonctionnement en classe élémentaire et ULIS et 1 652.72€ par élève en classe de maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter la participation aux frais de fonctionnement pour deux élèves domiciliés sur la commune du Lion d'Angers et scolarisés en classe élémentaire au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ainsi que deux élèves bénéficiant d'une dérogation sur la commune de Segré en Anjou bleu, soit 3001.64€ pour les frais de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **2022-05-06/ Ecole élémentaire Sacré cœur d'Andigné – subvention pour le séjour scolaire à Val CENIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de l'école élémentaire Sacré cœur d'Andigné sollicitant une subvention communale pour le séjour scolaire qui s'est déroulé à Val Cenis du 20 au 25 mars 2022, pour les 21 élèves résidents du Lion d'Angers.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la participation communale s'élevait à 105 € par élève et propose pour cette année un montant de 107 € par élève.
Monsieur le Maire précise que la somme de 2 247 € sera inscrite au BP 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De fixer la participation communale à 107 € par élève pour la classe de neige de l'école élémentaire de l'école Sacré Cœur d'Andigné, au titre de l'année scolaire 2021-2022.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-05-07/ Avenant au bail de Monsieur MANCEAU, locataire du logement situé 18 rue d'Anjou

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Fabien MANCEAU est locataire du logement situé au-dessus de la trésorerie depuis le 11 décembre 2014. Dans son contrat de location, il est stipulé que les charges locatives seraient révisées chaque année selon les consommations réelles. Depuis 2017, décision a été prise de facturer un montant forfaitaire de 110€ de charges par mois et celles-ci n'ont jamais été révisées depuis.

Monsieur le Maire souhaite donc rédiger un avenant au contrat de location stipulant que le montant des charges est fixé forfaitairement à 110€ par mois et ne fait pas l'objet de révision.
Celui-ci fera l'objet d'une révision lorsque la commune sera en capacité de déterminer les consommations réelles, à savoir lorsque la trésorerie quittera le bâtiment car il n'existe qu'un seul compteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- De fixer le montant des charges mensuelles à 110€ par mois concernant le loyer de M. Fabien MANCEAU,
- De réviser le montant des charges lorsque la commune sera en capacité de déterminer le montant des consommations réelles,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant au bail de location

❖ **Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et-23 du CGCT (délégations au Maire)**

numéro de compte	PATRIMOINE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
	PRESBYTERE					
21318	Travaux de maçonnerie (reprise enduit)	VERCELLI	1 237,50 €	1 485,00 €		
	MAIRIE ANDIGNÉ					
2135	Chauffage (démontage anciens et pose des nvx hall, bureau et conseil)	DBE	2 585,00 €	3 102,00 €		
	ECOLE					
61558	Travaux de remplacement d'un système anti-cariaque	LES ATELIERS MICHEL			288,80 €	346,56 €
	MAIRIE					
6262	Achat carte sim pour téléphone télétravail	MCT			10,00 €	12,00 €
	EGLISE ANDIGNE					
21318	Éclairage de l'autel, ambon, nef (éclairage sur	AUBERT	1 990,00 €	2 388,00 €		
	SALLE COUBERTIN					
615221	Remplacement vase expansion sur chaudière	ANJOU ENERGIE			269,90 €	323,88 €
	SALLES					
2158	Support sacs poubelles roulant 110 litres (qt: 3)	BRUNEAU	425,25 €	519,30 €		

numéro de compte	VOIRIE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
	REVON					
2315	Démolition grange	DURAND	4 250,00 €	5 100,00 €		
	ACHATS DIVERS					
60632	Consommables pour 3 tondeuses(pour l'année)	AGREOM			1 288,43 €	1 546,12 €
60632	Phytopast	HORTILOIRE DISTRIBUTION			57,38 €	68,86 €
60632	Terreau, anti limace pour fleurs	HORTILOIRE DISTRIBUTION			850,73 €	935,80 €
60632	Rétenteur d'eau, binette, lame scie...	HORTILOIRE DISTRIBUTION			646,77 €	776,13 €
60632	achat gazon, engrais pour foot, cimetières...	ECHO-VERT			1 019,36 €	1 148,11 €
2158	Cric rouleur double piston	AGREOM	165,00 €	198,00 €		
61558	Réparation enrouleur	SYMAVAL PRO			793,11 €	951,73 €
60632	Eclat bois de massif	HORTILOIRE DISTRIBUTION			64,31 €	77,17 €
	AVENUE DES TILLEULS					
60632	Achat de fleurs	NOVA-FLORE			282,86 €	423,08 €
	TERRAIN SYNTHÉTIQUE					
2031	Mission SPS	BUREAU VERITAS	954,00 €	1 144,80 €		
	SALLE DE SPORTS					
60632	Poignées de serrage pour filets Volley	MARTY SPORTS			67,80 €	81,36 €
	RUES DIVERSES					
61524	Broyage 2022	MOREAU & Associés			2 954,40 €	3 545,28 €
60632	Piège pour chenilles	FOGDON			65,80 €	65,80 €
61524	Elagage 2022	MOREAU & Associés			3 627,20 €	4 352,64 €
2158	Achat de 12 corbeilles demi-ronde en acier	COMAT & VALCO	1 460,00 €	1 752,00 €		
	CIMETIERE					
611	Entretien des allées et espaces enherbés (30 pas	ASURE			12 900,00 €	12 900,00 €
	DURVAL 5					
2315	Plateau surélevé	SAUVAGER	10 335,00 €	12 000,00 €		

numéro de compte	URBA		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
	IMPASSE DE LA GRANDE CHAUSSÉE					
2051	Mission MO réalisation merson paysager	LIGEIS	4 950,00 €	5 940,00 €		
	PARKING RUE HENRI ET ROBERT DE CHOLET					
2031	Bornage pour domaine public	LIGEIS	1 242,00 €	1 490,40 €		
	RUES DIVERSES					
2152	3 panneaux de rues	NADIA SIGNALISATION	158,47 €	190,16 €		

numéro de compte	COMMUNICATION		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
	ECO PATURAGE					
2158	Plaque impression	L'ATELIER DU LION	100,00 €	120,00 €		

* * * * *

Clôture de la séance à

Fait au Lion d'Angers, le 03 mai 2022.

Le Maire

Etienne GLEMOT

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

Compte rendu complet disponible
à compter du 31 mai 2022

le Lion d'Angers

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 07 JUIN 2022 à 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente et un mai deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

Étaient présents :
M GLÉMOT Étienne, M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme THEBAULT Angélique.

Étaient excusés :

Mme CHARRAUD Isabelle a donné procuration à Mme Angélique THÉBAULT
Mme GROSBOIS Mélanie
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à M. PISCIONE Patrick
Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme Marie-Claude HAMARD
Mme STEININGER Emeline a donné procuration à M. LOREAU Samuel

Secrétaire de séance : M. GEORGET David

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....23
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

* * * * *

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :

- **2022-06-01/ Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5 ;

Vu l'article L.132.-4 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

Considérant que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

Considérant que la coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est possible ;

Considérant que la commune de Le Lion d'Angers compte plus de 5000 habitants au 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De voter la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance selon le document en annexe de la présente délibération,

- De l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **2022-06-02/ Convention d'habilitation – conservation de l'aide au logement – logements indécents**

La Loi pour l'accès au logement et en urbanisme rénové a introduit le principe de conservation par les organismes payeurs des allocations de logement familiales et des allocations de logements sociales afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer des travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Une convention entre la commune du Lion d'Angers et la Caisse d'Allocation Familiale de Maine-et-Loire conclue pour un an formalise cette coopération.

La commune peut si elle le souhaite donner délégation au Centre Communal d'Action Sociale pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner délégation au Centre Communal d'Action Sociale pour signer la convention avec la CAF.

- **2022-06-03/ Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la mise en place de cendriers sur la commune du Lion d'Angers**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune du Lion d'Angers dispose de la Responsabilité de nettoiement des voieries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 07 juin 2022 par lequel Monsieur le Maire du Lion d'Angers lui propose de signer le contrat entre la ville du Lion d'Angers et ALCOME ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville du Lion d'Angers et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire du Lion d'Angers ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

- **<u>2022-06-04/ Répartition des produits des concessions de cimetière</u>**

L'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et le CCAS (1/3) a été abrogée par la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code générale des collectivités territoriales.

L'instruction n°00-078-MO du 27 décembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter que le produit des concessions de cimetières sera conservé en intégralité dans le budget communal à partir du 01/07/2022,

- D'attribuer le tiers du produit des concessions de cimetière au travers de la subvention annuelle versée au CCAS.

- **2022-06-05/ Remboursement des frais aux élus**

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville du Lion d'Angers, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.
Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.
Les dispositions suivantes sont proposées:

- **Les frais de déplacement courants (sur la Commune) :**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

- **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art.L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT) :**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.
Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être voté préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

a) les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :
- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17,50 €.

b) les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.
Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'ETAT.
Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.
Remboursement des frais de transport selon les montants en vigueur.

c) les frais d'aide à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :**

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.
Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.
Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.
Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.
Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2133-14 du CGCT) :**

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.
Une délibération sera présentée à ce même conseil pour le droit à formation des élus.

- **Autres frais :**

Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.
Le Maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.
Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

- **<u>2022-06-06/ Demande de subvention au titre de l'aide aux collectivités du Département du Maine et Loire pour le financement d'abris vélos</u>**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention au Conseil départemental du Maine et Loire pour le financement de trois abris vélos dans le cadre du « Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes » et plus particulièrement en qui concerne les projets en lien avec les activités facteurs de cohésion sociale.

Le devis de l'entreprise Manutan collectivités est de 6 607.00 € HT soit 7928.40 € TTC

Le devis de l'entreprise Mavasa est de 6 078.00 € HT soit 7 293.60 € TTC

Le financement est prévu comme suit :

- Demande d'aide départementale à hauteur de 20%, soit 2537.00€
- Solde sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander une subvention auprès du Département de Maine et Loire dans le cadre du « Dispositif départemental de soutien aux investissements des commune » à hauteur de 2 537.00 €
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- **2022-06-07/ Demande de subvention au titre du déploiement du tri sélectif hors foyer auprès de l'ADEME (France Relance)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès de l'ADEME pour le financement de bacs de tri sélectif dans le cadre de la campagne de déploiement du tri sélectif hors foyer.

Le devis de l'entreprise Recycle office est de 5 486.00 € HT soit 6 583.20 € TTC

Le financement est prévu comme suit :

- Demande d'aide auprès de l'ADEME à hauteur de 50%, soit 2743.00 €
- Solde sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du déploiement du tri sélectif hors foyer à hauteur de 2 743.00 €,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- **2022-06-08/ Lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un audit organisationnel et fonctionnel de la mairie du Lion d'Angers**

Suite à de nombreuses évolutions successives de l'organisation des services de la mairie pour répondre à des besoins internes ou externes, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du besoin de lancer une consultation d'entreprises afin de réaliser un audit organisationnel et fonctionnel de la mairie du Lion d'Angers.

La mission consiste en un audit organisationnel et fonctionnel des besoins en services administratifs afin de disposer d'une appréciation générale sur la pertinence de la structure pour assurer correctement les missions. Seront évaluées les tâches des agents, les compétences et la charge de travail au regard des attendus, les relations fonctionnelles entre les services.

Le système décisionnel extérieur sera par ailleurs évalué afin de soulever les éventuels dysfonctionnements : positionnement politique, positionnement des élus sur les fonctions et missions des services de la mairie.

Au regard des objectifs fixés par les élus, le cabinet aura pour mission de faire des propositions d'organisation pertinentes permettant aux agents de gagner en efficacité et en confort de travail, et à l'équipe de direction de rationaliser son organisation en tenant compte de toutes les contraintes. Un objectif de sérénité et de qualité de vie au travail sera recherché.
Une mission d'accompagnement à la mise en place d'outils auprès de la direction pourrait être demandée.

La mission devra atteindre les deux résultats suivants :

1) Disposer d'un état des lieux de l'organisation et du statut de la structure :

- Mission, structure organisationnelle et attribution par poste,
- Analyse de l'adéquation des moyens au regard des missions demandées,
- Analyse et diagnostic du processus décisionnel,
- Analyse de l'organigramme : conformité aux missions dévolues,
- Dresser un bilan global des compétences des équipes sur place,
- Examiner les grilles de rémunérations et les avantages (RTT, IFSE, CIA, récupération d'heures...) par comparaison avec les autres collectivités territoriales de taille identique.

2) Elaborer des recommandations reprises dans un plan d'actions afin de renforcer les performances de la mairie :

- Clarifier les missions, rôles et fonctions,
- Proposer une nouvelle organisation,
- Evaluer le coût de la restructuration,
- Proposer des évolutions de postes pour les personnels en identifiant les facteurs de blocages apportés aux compétences actuelles.

Concernant la méthodologie, le consultant devra rendre un rapport intermédiaire faisant état de la situation actuelle et faisant des préconisations de restructuration répondants à des contraintes d'optimisation organisationnelle et humaine.
Le consultant devra effectuer des entretiens individuels en face à face afin d'analyser la réelle situation des personnes sur les postes.
Le consultant devra prévoir des temps de concertation collectifs afin d'établir un diagnostic de groupe et établir des temps de concertation collectifs qui permettront à l'équipe de se sentir investie dans le processus de décision.

Le consultant devra fournir le rapport sous format papier et sous format numérique. L'état des lieux sera présenté de manière détaillé ainsi que les recommandations. Le cabinet de ne devra pas présenter les informations sous l'angle personnel mais sous l'angle général. Aucun nom ne sera cité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation d'entreprises dans le cadre de l'audit organisationnel des services de la mairie du Lion d'Angers selon les critères énumérés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette consultation.

- **<u>2022-06-09/ Adressage : dénomination de deux voies</u>**

Par délibération du 02/09/2021, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

- **Impasse de l'étrier**
- **Résidence botanique**

- **<u>2022-06-10/ Classement du parking Mérignac dans le domaine public</u>**

Le conseil municipal de la commune du Lion d'Angers;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

Considérant que la commune a créé en janvier 2022 un parking situé Rue Henri et Robert de Cholet;

Considérant que cette ce parking est ouvert à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De classer le parking cadastré section AN 105 dénommée parking Mérignac dans la voirie communale.

- D'autoriser Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

❖ **<u>Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et-23 du CGCT (délégations au Maire)</u>**

écision du Maire	numéro de compte	PATRIMOINE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC	HT	TTC
		BATIMENTS DIVERS							
	2135	Achat de 6 défibrilateurs	PRO DEFIB	8 463,00 €	10 155,60 €				
		PRESBYTERE							
	615221	Hydrocurage	EVENTUS			717,50 €	789,25 €		
		TERRAIN DE TENNIS EXT							
	61558	Ferme-porte, demi-lune alu	LES ATELIERS MICHEL			237,62 €	279,11 €		
		SALLE DES TILLEULS							
	615221	Remplacement pompe recyclage sur circuit	ANJOU ENERGIE			857,60 €	1 029,12 €		
		PARKING MERIGNIAC							
	61558	Portillons	LES ATELIERS MICHEL			2 622,71 €	2 884,98 €		
		SALLE DE DANSE							
	21318	Vitrification parquet	MOREUL PARQUET	959,44 €	1 151,33 €				

écision du Maire	numéro de compte	VOIRIE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC	HT	TTC
		Achats divers ST							
	61551	Réparation tondeuse John Deere	AGREOM			1 953,69 €	2 344,43 €		
	61551	Réparation du minibus	CITROEN			1 055,65 €	1 270,14 €		
	60632	Détendeur réglable pour Ripagreen (bruleur gaz)	RIPERT			243,75 €	292,50 €		
	60624	Achat compresses, pansements, désinfectants... (pharmacie ST)	PHARMACIE BELLO			68,46 €	79,12 €		
	2188	Achat distributeur de sachets (pour excréments)	APRICO	1 190,70 €	1 428,84 €				
	60632	Engrais pour terrain foot	RIPERT			1 527,50 €	1 833,00 €		
	61551	Réparation moteur tonne à eau	Le Lion Vert Loisirs			415,83 €	499,00 €		
		Rues diverses							
	61524	Elagage et broyage pour laurier palme(voisin ST)	CREA'CIME			180,00 €	216,00 €		
	60628	Achat de fleurs	VEGETAL SERVICES			243,21 €	267,53 €		
		AIRE PIQUE NIQUE AMOIGNÉ							
	61524	Travaux complémentaires - décompactage	MOREAU et ASSOCIES			1 120,90 €	1 345,08 €		

écision du Maire	numéro de compte	COMMUNICATION		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC	HT	TTC
		Fêtes et Manifs							
	2188	Achat de 2 barnums	COMAT et VALCO	2 000,00 €	2 400,00 €				

* * * * *

Clôture de la séance à

Fait au Lion d'Angers, le 08 juin 2022.

Le Maire

Etienne GLEMOT

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

Compte rendu complet disponible à compter du 05 juillet 2022